

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 7

4 janvier 2016

SOMMAIRE

Ax-Log S.A.	319	Medtronic IP Holding International Luxem- bourg S.à r.l.	313
Cape Cod SA	336	Neolâme S.à r.l.	326
CJ Lux Holdings	314	Peer Advisory	313
CPC Promotions S.A.	290	Piccadilly Minor Capital S.à.r.l.	293
DVL Distribution S.A.	318	Polytech Finance S.A.	334
ECM Special Situations (Luxembourg) sàrl	331	Power Line S.A.	318
Elikonos JEREMIE S.C.A. SICAR	306	Resolution Luxville S.à r.l.	319
Galeria Investments S.à r.l.	331	RiskInvest Holding S.A. - SPF	308
H & F Wings Lux 3 S.à r.l.	317	S.C.I. Maryjo	317
Holding Finans Luxemborg SOPAFI S.à r.l.	309	SL Option S.à.r.l.	293
IBC International	314	Solutions 30 SE	329
Inlico Holding S.à r.l.	308	Solvalux S.à.r.l.	331
JER Europe Fund III Holdings S.à r.l.	308	TN International S.à r.l.	308
Lys Immo S.A.	312	TotalMedia Solutions S.A.	297
Medtronic AF Luxembourg S.à r.l.	312	Zencap Global S.à r.l.	322

CPC Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5333 Moutfort, 22, rue de Pleitrangé.

R.C.S. Luxembourg B 202.614.

— STATUTS

L'an deux mille quinze,

le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude HORSMANS, directeur de sociétés, demeurant à L-5698 Welfrange, 13, Reimecherwee.

2.- Monsieur Carlo NEY, ingénieur industriel diplômé, demeurant à L-2622 Luxembourg, 48, rue François Sébastien Tinant.

3.- Monsieur Paul SUNNEN, consultant PME, demeurant à L-5333 Moutfort, 22, rue de Pleitrangé.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent vouloir constituer et dont ils ont arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CPC Promotions S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Moutfort.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la promotion immobilière.

La société a également pour objet toutes activités de prestations de services dans le domaine commercial.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (€ 32.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT VINGT EUROS (€ 320.-) par action.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Claude HORSMANS, prénommé, trente-trois actions	33
2.- Monsieur Carlo NEY, prénommé, trente-trois actions	33
3.- Monsieur Paul SUNNEN, prénommé, trente-quatre actions	34
TOTAL: CENT actions	100

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (€ 32.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Évaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Claude HORSMANS, directeur de sociétés, né à Luxembourg, le 11 février 1968, demeurant à L-5698 Welfrange, 13, Reimecherwee.

b) Monsieur Carlo NEY, ingénieur industriel diplômé, né à Audenarde (Belgique), le 12 octobre 1965, demeurant à L-2622 Luxembourg, 48, rue François Sébastien Tinant.

c) Monsieur Paul SUNNEN, consultant PME, né à Luxembourg, le 16 juillet 1960, demeurant à L-5333 Moutfort, 22, rue de Pleitrang.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

Monsieur Georges THINNES, conseiller fiscal, né à Echternach, le 13 mai 1958, demeurant à L-8353 Garnich, 2, an der Lakoll.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2020.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale décide de nommer comme administrateur-délégué de la société, Monsieur Carlo NEY, prénommé, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2020, avec pouvoir de représenter la société dans le cadre de la gestion journalière et d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de cette gestion journalière.

5) Le siège social est fixé à L-5333 Moutfort, 22, rue de Pleitrang.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leur noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. HORSMANS, C. NEY, P. SUNNEN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11655. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Receveur ff. (signé): N. DIEDERICH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2015212218/188.

(150237999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Piccadilly Minor Capital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 129.341.

SL Option S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 322.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 109.974.

In the year two thousand fifteen, on the sixteenth day of December.

Before the undersigned Maître SCHAEFFER Martine, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) Piccadilly Minor Capital S.à r.l., a private limited liability company, (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 129.341, having a share capital of EUR 12,600.-, incorporated pursuant a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 11 June 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1744, page 83689, dated 17 August 2007, whose articles of incorporation haven't been modified,

here represented by Youssef Lqoule, private employee, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of managers of Piccadilly Minor Capital S.à r.l. (the "Board of Managers 1"), pursuant to resolutions taken by the Board of Managers 1 on 15 December 2015 (the "Resolution 1").

2) SL Option S.à r.l., a private limited liability company, (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 109.974, having a share capital of EUR 322,500.-, incorporated pursuant a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 26 July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 94, page 4473, dated 14 January 2006, whose articles of incorporation have been modified for the last time pursuant a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 6 November 2007, published in the Mémorial number 53, page 2521, dated 9 January 2008,

here represented by Youssef Lqoule, private employee, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of SL Option S.à r.l. (the "Board of Managers 2"), pursuant to resolutions taken by the Board of Managers 2 on 15 December 2015 (the "Resolution 2").

Hereinafter, the Resolution 1 and the Resolution 2 are collectively referred to as the "Resolutions".

The Board of Manager 1 and the Boards of Managers 2 are collectively hereinafter referred to as the Boards of Managers.

The Resolutions, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have required the undersigned notary to record the following joint merger proposal ("Joint Merger Proposal"):

MERGER PROJECT

1. Merging Parties.

- Piccadilly Minor Capital S.à r.l., a private limited liability company, (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 129.341, having a share capital of EUR 12,600.--, (hereinafter referred to as "Absorbing Company");

and,

- SL Option S.à r.l., a private limited liability company, (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 109.974, having a share capital of EUR 322,500.-, as absorbed company (hereinafter referred to as "Absorbed Company").

2. Merger. The Absorbing Company, being the sole shareholder of the Absorbed Company, contemplates to merge with and absorb the Absorbed Company (the Absorbing Company and the Absorbed Company together being referred to as the "Merging Companies") under the simplified merger procedure regime (the "Merger") provided for in articles 278 and seq. of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

The purpose of the Merger is to simplify the current structure of the Merging Companies, in order to reduce administrative and compliance costs in Luxembourg.

The Join Merger Proposal in relation to the Merger has been approved on 15 December 2015 by the Merging Companies.

3. Effective Date. The Merger will be realised on the day that the Absorbing Company has acknowledged that the Merger has become effective, which will be on or around one calendar month after the day of publication of the present Joint Merger Proposal in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Effective Date"). The Merger shall be effective vis-à-vis third parties on the day of publication of the acknowledgment of effectiveness of the Merger.

For accounting purposes, the merger shall be deemed effective for the Absorbed Company from 01 January 2016.

4. Financial Accounts. The Absorbing Company's accounting statement, as described in article 267 c) of the Law, has been approved by the sole shareholder of the Absorbing Company.

The annual accounts of the Absorbed Company for the last three years have been approved by its sole shareholder and deposited at the Luxembourg Trade and Companies Register.

5. Assets and Liabilities contributed. Pursuant to the Merger, the Absorbed Company, following its dissolution without liquidation, transfers all its assets and liabilities, including for the avoidance of doubt with any encumbrances or charges thereon, to the Absorbing Company. The assets and liabilities, which are valued at accounting book value, are transferred on the Effective Date.

6. Advantages granted to the Managers. No special advantages are granted to the members of the Boards of Managers.

7. Mandates granted by the Absorbed Company. The mandate of the managers of the Absorbed Company will automatically cease on the Effective Date and full discharge is hereby granted to the managers of the Absorbed Company for the duties performed by them.

8. Consultation of documentation. The sole shareholder of the Absorbing Company is entitled to inspect the documents specified in article 267, paragraph 1 (a) and (c) of the Law at the registered office of the Absorbing Company at least one month before the Merger takes effect. The sole shareholder of the Absorbing Company may obtain a copy of the above referred documents upon request and free of charge.

9. General meeting of shareholders of the Absorbing Company. In compliance with article 279 of the Law, the sole shareholder of the Absorbing Company may request the convening of a general meeting of shareholders of the Absorbing Company to resolve on the approval of the Merger.

There is no requirement that a general meeting of the shareholders of the Absorbed Company be called in order to resolve on the approval of the Merger as the Absorbed Company is wholly owned by the Absorbing Company.

10. Merger formalities. The Absorbing Company shall itself carry out all formalities including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry and to effect the Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Absorbed Company in accordance with article 274 of the Law.

11. Dissolution of the Absorbed Company. The Merger will result in the dissolution without liquidation of the Absorbed Company as of the Effective Date.

12. Corporate Records of the Absorbed Company. All corporate documents, files and records of the Absorbed Company shall be kept at the registered office of the Absorbing Company for the duration prescribed by law.

13. Issued capital of the Absorbing Company following the Merger. The Merger will not entail a modification of the issued capital of the Absorbing Company.

14. Expenses. The expenses, costs, fees and charges resulting from the Merger shall be borne by the Absorbing Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de décembre.

Par-devant, Maître SCHAEFFER Martine, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) Piccadilly Minor Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.341, ayant un capital social de EUR 12,600,-, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant au Luxembourg, le 11 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1744 pasc 83689, daté du 17 août 2007, et dont les statuts n'ont plus été modifiés,

ici représentée par Youssef Lqoule, employé privé, résidant au Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil de gérance de Piccadilly Minor Capital S.à r.l. (le "Conseil de Gérance 1"), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une résolution prise par le Conseil de Gérance 1 le 15 décembre 2015 (la "Résolution 1");

2) SL Option S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.974, ayant un capital social de EUR 322,500,-, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire résidant au Luxembourg, le 26 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 94, page 4473 daté du 14 janvier 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence au Luxembourg, le 6 novembre 2007, publié au Mémorial numéro 53, page 2521, daté du 9 janvier 2008,

ici représentée par Youssef Lqoule, employé privé, résidant au Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil de gérance de SL Option S.à r.l. (le "Conseil de Gérance 2"), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une résolution prise par le Conseil de Gérance 2 le 15 décembre 2015 (la "Résolution 2");

Le Conseil de Gérance 1 et le Conseil de Gérance 2 sont collectivement dénommés les "Conseils de Gérances".

Ci-après, la Résolution 1 et la Résolution 2 sont collectivement dénommées les "Résolutions".

Les dites Résolutions, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter le projet commun de fusion (le "Projet Commun de Fusion") suivant:

PROJET DE FUSION

1. Parties à la fusion.

- Piccadilly Minor Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.341, ayant un capital social de EUR 12,600,-, comme société absorbante (la "Société Absorbante"); et

- SL Option S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.974, ayant un capital social de EUR 322,500,-, comme société absorbée (la "Société Absorbée").

2. Fusion. La Société Absorbante prévoit de fusionner et d'absorber sa filiale entièrement contrôlée, la Société Absorbée (la Société Absorbante et la Société Absorbée ensemble étant mentionnées ci-après comme les "Sociétés Fusionnantes") selon la procédure de fusion simplifiée (la "Fusion") prévue aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la "Loi").

L'objet de la Fusion permettra de simplifier la structure actuelle des Sociétés Fusionnantes, et de réduire les coûts administratifs et de conformité au Luxembourg.

Le Projet Commun de Fusion relatif à la Fusion a été approuvé le 15 décembre 2015 par les Sociétés Fusionnantes.

3. Date de Prise d'Effet. La Fusion sera réalisée le jour où la Société Absorbante aura constaté que la Fusion est devenue effective, lequel jour consistera à environ un mois calendrier après le jour de la publication du présent Projet Commun de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Date de Prise d'Effet"). La Fusion sera effective vis-à-vis des tiers le jour de la publication du constat d'effectivité de la Fusion.

La fusion sera réputée effective d'un point de vue comptable à partir du 1^{er} janvier 2016 pour la Société Absorbée.

4. Comptes Annuels. Un état comptable de la Société Absorbante, tel que décrit dans l'article 267 c) de la Loi, a été approuvé par l'associé unique de la Société Absorbante.

Les comptes annuels de la Société Absorbée pour les trois derniers exercices ont été approuvés par l'associé unique et déposés au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

5. Actifs et Passif apportés. En conséquence de la Fusion, la Société Absorbée, suivant sa dissolution sans liquidation, transmet tout son actif et son passif, incluant pour éviter toute incertitude tous les droits et charges la grevant, à la Société Absorbante. Les actifs et le passif, qui sont évalués à la valeur comptable, sont transmis à la Date de Prise d'Effet.

6. Avantages accordés aux gérants. Il n'est pas accordé d'avantages spéciaux aux membres du conseil de gérance de chacune des Sociétés Fusionnantes.

7. Mandat accordé par la Société Absorbée. Les mandats des gérants de la Société Absorbée cessera automatiquement à la Date d'Effet et décharge est donnée par les présentes aux gérants de la Société Absorbée pour l'accomplissement de leurs mandats.

8. Consultation de la documentation. L'associé unique de la Société Absorbante a le droit d'inspecter les documents mentionnés à l'article 267, alinéa 1 (a) à (c) de la Loi au siège social de la Société Absorbante au moins un mois avant la prise d'effet de la Fusion. L'associé unique de la Société Absorbante peut obtenir copie des documents mentionnés ci-dessus sur demande et gratuitement.

9. Assemblée générale des associés de la Société Absorbante. Conformément à l'article 279 de la Loi, l'associé unique de la Société Absorbante a le droit de requérir que l'assemblée générale de la Société Absorbante soit convoquée afin de se prononcer sur l'approbation de la Fusion.

Il n'est pas requis qu'une assemblée générale de l'associé unique de la Société Absorbée soit convoquée afin de se prononcer sur l'approbation de la Fusion dans la mesure où la Société Absorbée est entièrement détenue par la Société Absorbante.

10. Formalités liées à la Fusion. La Société Absorbante devra exécuter elle-même toutes les formalités incluant les publications telles que prescrites par la loi, qui sont nécessaire ou utiles à l'exécution et à la prise d'effet de la Fusion et à la transmission et cession des actifs et du passif de la Société Absorbée conformément à l'article 274 de la Loi.

11. Dissolution de la Société Absorbée. La Fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée à partir de la Date de Prise d'Effet.

12. Documents Sociaux de la Société Absorbée. Tous les documents sociaux, livres et documents comptables de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée prescrite par la Loi.

13. Capital social de la Société Absorbante à l'issue de la Fusion. La Fusion n'entraînera pas de modification du capital émis de la Société Absorbante.

14. Frais. Tous les frais, dépenses, honoraires et charges résultant de la Fusion seront supportés par la Société Absorbante.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des même comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des comparants a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Lqoule et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 17 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/29122. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2015212752/197.

(150237788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

TotalMedia Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Beatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 124.318.

L'an deux mil quinze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TOTALMEDIA SOLUTIONS S.A., ayant son siège social à L-1225 Luxembourg, 11, rue Beatrix de Bourbon, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B124.318 (ci-après encore la «Société»),

constituée par acte du notaire Joseph ELVINGER, alors de résidence à Luxembourg, du 9 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 669 du 20 avril 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sonja Stephanie MEYER, administrateur de société, demeurant à L-5413 CANACH, 14, Scheiffeschgaard.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 LUXEMBOURG, 12, avenue de la Porte-Neuve, et Monsieur Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1750 LUXEMBOURG, 74, avenue Victor Hugo.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité des actions émises dans le capital social sont représentées, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, laquelle liste restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les actionnaires, respectivement leurs représentants, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Monsieur le Président déclare et prie le Notaire d'acter ce qui suit:

I. Qu'il résulte de la susdite liste de présence, que toutes les 3.200 (trois mille deux cents) actions représentatives de l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée des actionnaires, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II. Que la présente Assemblée générale extraordinaire a comme ordre du jour:

1. Présentation du projet de scission partielle, par transfert de certains actifs et passifs de la société TOTALMEDIA SOLUTIONS S.A., en application de l'article 288 (1), et conformément aux articles 293, l'art. 294 paragraphe (1) (2) (4) et l'art. 295 (1) c) d) et e), en vertu de l'article 296 (2), de l'article 298 et de l'article 307 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par la constitution d'une nouvelle société anonyme de gestion de patrimoine familial de droit luxembourgeois, sous le nom de SKiS MANAGEMENT S.A. SPF, ladite scission partielle devant s'opérer par le transfert de certains actifs et passifs par TOTALMEDIA SOLUTIONS S.A., mais sans la dissolution ni liquidation de la société TOTALMEDIA SOLUTIONS S.A., et par émission d'actions nouvelles, au prorata, aux actionnaires de la société TOTALMEDIA SOLUTIONS S.A., ledit projet de scission partielle par transfert d'actifs et de passifs, datant du 7 septembre 2015, et approuvé par le conseil d'administration de TOTALMEDIA SOLUTIONS S.A.

dans sa réunion du même jour, ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 2772, du 8 octobre 2015, page 133.040;

2. Renonciation en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales à l'application de l'article 293, de l'article 294 paragraphes (1), (2) et (4) et de l'article 295 paragraphe 1 c) et d) de la loi sur les sociétés commerciales, et constatation que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, vu les modalités et le caractère strictement proportionnel de la scission partielle proposée;

3. Constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la loi sur les sociétés commerciales;

4. Dans le cadre de la scission partielle proposée, augmentation du capital de la Société (société scindée), à concurrence de 85.000.- EUR (quatre-vingt-cinq mille euros), par la création et l'émission de 8.500 (huit mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune, à souscrire et à libérer entièrement, par incorporation de bénéfices reportés constatés, lesdites actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à attribuer gratuitement aux actionnaires actuels en proportion de leur quote-part détenue dans le capital, pour porter le capital de la société scindée, de son montant actuel de 32.000.- EUR (trente-deux mille euros) à 117.000.-EUR (cent dix-sept mille euros);

5. Approbation du projet de scission partielle par transfert de certains actifs et passifs, et décision de réaliser la transaction dans le chef de la Société, conformément et en application de l'article 288 (1), et conformément aux articles 293, l'art. 294 paragraphe (1) (2) (4) et l'art. 295 (1) c) d) et e), en vertu de l'article 296 (2), et des articles 298 et 307 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, par le transfert de ces actifs et passifs, sans la dissolution et sans liquidation de la Société, à une nouvelle société anonyme à constituer sous la dénomination SKiS MANAGEMENT S.A. SPF, avec siège social à L-1225 LUXEMBOURG, 11, rue Beatrix de Bourbon, au capital social de EUR 85.000.- (quatre-vingt-cinq mille euros) divisé en 8.500 (huit mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune;

6. Réduction du capital de la Société (société scindée) pour le ramener de 117.000.- EUR (cent dix-sept mille euros) à 32.000.- EUR (trente-deux mille euros) par annulation de 8.500 (huit mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune; décision d'échanger lesdites actions nouvelles annulées contre les actions nouvellement émises de la société bénéficiaire SKiS MANAGEMENT S.A. SPF, en contrepartie des actifs et passifs faisant l'objet de la présente scission partielle, et constat qu'à partir de cette date, ces actions donneront le droit de participer aux bénéfices et bénéficieront de tous les autres droits attachés à ces actions et en particulier au droit de vote dans la mesure d'une action par action annulée; décision de répartir les actions nouvelles de la société bénéficiaire SKiS MANAGEMENT S.A. SPF entre les associés de la Société (société à scinder) proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette dernière.

7. Approbation de la constitution et des statuts de la nouvelle société issue du projet de scission partielle, par transfert d'actifs et de passifs, tel que publié au Mémorial C;

8. Constatation de la réalisation de la scission partielle par transfert d'actifs et de passifs à la date de l'assemblée approuvant le transfert, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets du transfert à l'égard des tiers, tous les effets y prévus étant acquis au profit de la nouvelle société;

9. Constatation que la société TOTALMEDIA SOLUTIONS S.A. continue d'exister à la date de l'assemblée approuvant le transfert, et que ses actions ne sont pas annulées (hormis celles annulées lors de la prédite réduction de capital), et que la nouvelle société SKiS MANAGEMENT S.A. SPF a commencé d'exister, et que du point de vue comptable les effets du transfert prennent cours à la date du projet de scission partielle, par transfert d'actifs et de passifs; Approbation d'un rapport spécial du conseil d'administration établi au vœu et en conformité avec les dispositions de l'article 26-1 (3 quinquies) de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, en relation avec le transfert d'actifs qui ne consistent pas en numéraire;

10. Constatation qu'aucuns droits spéciaux ne sont actuellement accordés aux actionnaires de la Société (société à scinder) et qu'il n'existe actuellement aucun porteur de titres autres que les actions de la société à scinder, de sorte qu'aucun droit spécial ne doit être assuré par la société bénéficiaire aux actionnaires de la société à scinder, ni à des porteurs de titres autres que les actions de la société à scinder;

11. Constatation qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux membres du conseil d'administration ainsi qu'au commissaire aux comptes de la société scindée, du fait de la présente scission;

12. Nomination des organes sociaux de la nouvelle société résultant de la scission partielle; fixation de l'adresse du siège social de la nouvelle société;

13. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après en avoir délibéré, prend par votes séparés et unanimes, et sans abstentions, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée générale déclare avoir pris connaissance du projet de scission partielle par transfert de certains actifs et passifs de la TOTALMEDIA SOLUTIONS S.A., en application et conformément à l'article 293, à l'article 294 paragraphes (1) (2) (4), et à l'article 295 (1) c) d) et e), en vertu des articles 296 (2), 298 et 307, de la loi fondamentale sur les sociétés

commerciales, par la constitution d'une nouvelle société anonyme de droit luxembourgeois, sous le nom de SKiS MANAGEMENT S.A. SPF,

ledit transfert d'actifs et de passifs à SKiS MANAGEMENT S.A. SPF devant s'opérer par le transfert de certains actifs et passifs par TOTALMEDIA SOLUTIONS S.A., mais sans dissolution ni liquidation de la société TOTALMEDIA SOLUTIONS S.A., et par émission d'actions nouvelles de SKiS MANAGEMENT S.A. SPF, au prorata, aux actionnaires de la société TOTALMEDIA SOLUTIONS S.A.,

ledit projet de scission par transferts d'actifs et de passifs, daté du 7 septembre 2015 et approuvé par le conseil d'administration de TOTALMEDIA SOLUTIONS S.A. dans sa réunion du même jour, ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 8 octobre 2015, no 2772, page 133.040.

L'assemblée générale prend acte que ladite scission partielle, par transferts d'actifs et de passifs, aura lieu par constitution d'une nouvelle société de droit luxembourgeois, à savoir:

SKiS MANAGEMENT S.A. SPF (la société à constituer), société anonyme de gestion de patrimoine familial, avec siège social à L-1225 Luxembourg, 11, rue Beatrix de Bourbon,

les transferts d'actifs et de passifs (scission partielle) devant s'opérer par le transfert, mais sans la dissolution ni la liquidation de la Société, de certains actifs et passifs à la nouvelle société bénéficiaire à constituer.

Les actions de la société nouvelle à constituer sont attribuées aux actionnaires de la Société proportionnellement à leurs droits dans le capital de la Société en raison du rapport d'échange de 2,65625 (deux virgule six cinq six deux cinq) actions de la société nouvelle à constituer à raison d'une 1 (une) action de la Société.

L'Assemblée constate encore pour autant que de besoin que le projet de scission partielle, par transfert de certains actifs et de passifs, approuvé et signé par le Conseil d'administration lors de sa réunion à Luxembourg en date du 7 septembre 2015, a été enregistré en date du 2 octobre 2015, déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 2 octobre 2015, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2772, du 8 octobre 2015, conformément aux dispositions légales en vigueur en matière de scissions.

Deuxième résolution:

Faisant usage de la faculté prévue par l'article 296 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale déclare renoncer aux formalités prescrites par les articles 293, 294 paragraphes (1), (2), et (4) et l'article 295 paragraphe (1) c), d) et e) de cette même loi.

Elle constate encore que l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales est applicable, et qu'en conséquence les règles prévues aux articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert, vue l'attribution des actions de la société nouvelle aux actionnaires de la Société proportionnellement aux droits de ceux-ci dans le capital de la Société, ne sont pas applicables.

Troisième résolution:

L'Assemblée prie le notaire d'acter sur le vu d'une déclaration du conseil d'administration qui restera annexée au présent acte que les documents prévus à l'article 295 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, pour autant qu'il n'y a pas été renoncé expressément par la résolution qui précède, ont été déposés un mois avant cette assemblée générale au siège social pour permettre aux actionnaires d'en prendre connaissance conformément à la loi.

Quatrième résolution:

L'Assemblée décide, dans le cadre de la réalisation de la scission partielle, d'augmenter préalablement le capital de la Société à scinder, à concurrence de 85.000.- EUR (quatre-vingt-cinq mille euros),

par la création et l'émission de 8.500 (huit mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune,

souscrite et libérée entièrement par les actionnaires actuels, ici représentés comme dit dans les susdites procurations, par incorporation de bénéfices reportés constatés,

lesdites actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, ont été attribuées gratuitement aux actionnaires actuels en proportion de leur quote-part détenue dans le capital,

afin de porter le capital de la société à scinder, de son montant actuel de 32.000.- EUR (trente-deux mille euros) à 117.000.- EUR (cent dix-sept mille euros).

L'Assemblée constate que la Société dispose des bénéfices reportés adéquats sur le vu du bilan de la Société au 31 décembre 2014, ainsi que sur le vu d'une déclaration formelle et écrite du conseil d'administration de la Société, établie en date du 15 décembre 2015, attestant que des bénéfices suffisants de la Société existent à l'heure actuelle afin de libérer entièrement la prédite augmentation de capital, sans apports nouveaux.

L'Assemblée décide qu'un original de la prédite déclaration écrite du conseil d'administration, sur l'existence de réserves libres suffisantes à la date de la présente Assemblée, elle restera annexée au présent acte, pour être paraphée par les membres du bureau et le notaire instrumentant, et pour lui rester annexée après avoir été soumise ensemble avec les présentes à la formalité de l'enregistrement.

L'assemblée générale constate qu'à partir de la date d'aujourd'hui, ces nouvelles actions donneront le droit de participer aux bénéfices et bénéficieront de tous les autres droits attachés à actions, et en particulier au droit de vote dans la mesure d'un vote par action.

Cinquième résolution:

L'Assemblée générale, composée de l'ensemble de tous les actionnaires, en conformité avec l'article 307 (3) de la loi sur les sociétés commerciales, approuve le projet de scission partielle, par transfert d'actifs et de passifs, tel que publié au Mémorial C n°2772 du 8 octobre 2015 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, et décide de réaliser ladite scission partielle de la Société par la constitution d'une nouvelle société, à savoir:

SKiS MANAGEMENT S.A. SPF, avec un capital social de 85.000.-EUR (quatre-vingt-cinq mille euros) représenté par 8.500 (huit mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune.

L'Assemblée approuve ladite scission partielle par le transfert de certains éléments actifs et passifs spécifiques du patrimoine de la Société, tel que résultant d'un état comptable arrêté 30 juin 2015, à la nouvelle société, tels que décrits dans le projet de transfert d'actifs et de passifs (scission partielle) publié.

Par une résolution spéciale l'assemblée générale prend acte que la publication du projet de scission comprend une erreur matérielle à l'endroit de la présentation du bilan de scission, alors qu'il y est exprimé à un endroit que le capital de la société nouvelle à constituer serait de seulement 32.000.- EUR (trente-deux mille euros), alors que pour le reste l'entière du projet de scission est clair pour fixer ce capital à 85.000.-EUR (quatre-vingt-cinq mille euros) et pour y exprimer un transfert en espèces de 85.000.- EUR (quatre-vingt-cinq mille euros) par la société TOTALMEDIA SOLUTIONS S.A. à la nouvelle société à constituer SKiS MANAGEMENT S.A. SPF, afin de constituer le capital social de départ de cette dernière au montant de 85.000.- EUR (quatre-vingt-cinq mille euros).

Par une résolution spéciale l'assemblée générale décide de rectifier cette erreur matérielle, et de réaliser la présente scission partielle par la constitution de SKiS MANAGEMENT S.A. SPF au capital de départ, entièrement souscrit et libéré, de 85.000.- EUR (quatre-vingt-cinq mille euros).

Sixième résolution:

L'Assemblée prend acte que dans le cadre de l'opération de la présente scission partielle, tous les actionnaires ont renoncé aux documents visés par l'art. 293, l'art. 294 paragraphe (1) (2) (4) et l'art. 295 (1) c) d) et e), en vertu de l'article 296 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'Assemblée constate, conformément à la deuxième résolution, que le rapport d'échange s'élève à 2,65625 (deux virgule six cinq six deux cinq) actions de la société nouvelle à constituer contre une 1 (une) action de la Société à scinder.

Dans le cadre de ce rapport d'échange, l'Assemblée décide de réduire le capital de la société scindée à concurrence de EUR 85.000 (quatre-vingt-cinq mille euros),

afin de ramener le capital social de son montant actuel de EUR 117.000 (cent dix-sept mille euros) à EUR 32.000 (trente-deux mille euros),

par annulation de 8500 (huit mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune.

Lesdites actions annulées seront ainsi échangées contre les actions nouvellement émises de la société bénéficiaire.

Les actions nouvelles de la société bénéficiaire seront réparties entre les actionnaires de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette dernière. Ces actions donneront le droit de participer aux bénéfices et bénéficieront de tous les autres droits attachés à ces actions et en particulier au droit de vote, d'une manière strictement proportionnelle dans la mesure du rapport arithmétique de 2,65625 (deux virgule six cinq six deux cinq) actions de la société nouvelle constituée SKiS MANAGEMENT S.A. SPF, pour

L'assemblée constate que les parts sociales de la nouvelle société SKiS MANAGEMENT S.A. SPF donneront le droit de participer aux votes sur les bénéfices et boni de liquidation, à partir du moment de la constitution de cette nouvelle société aux termes de la SEPTIEME RESOLUTION qui suit, et sans modalités particulières relatives à ce droit.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société à scinder, version anglaise et traduction française, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise

“The subscribed capital is set at thirty-two thousand euro (32,000.-EUR), consisting of three thousand and two hundred (3,200) shares of a par value of ten euro (10.- EUR) per share.”

Traduction française

«Le capital souscrit est fixé à 32.000 (trente-deux mille euros), représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euro) chacune».

Septième résolution:

L'Assemblée générale approuve la constitution sous la forme authentique d'une nouvelle société résultant de la scission partielle, et l'assemblée approuve ses statuts tels que publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro

2772 du 8 octobre 2015, et requiert le notaire instrumentant d'acter authentiquement sa constitution et ses statuts comme suit:

SKiS MANAGEMENT S.A. SPF

Société anonyme de gestion de patrimoine familial

STATUTS

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes par les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise de gestion de patrimoine familial, dénommée:

"SKiS MANAGEMENT S.A. SPF".

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-ville. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation de société anonyme en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, en même temps que la mise en valeur et l'administration de toutes propriétés et éléments de patrimoine qui constituent des actifs financiers au sens des dispositions légales, ainsi que de tous effets et valeurs desquels il peut être disposé, et qui peuvent être transférés par voie de tenue de compte.

La Société a par ailleurs pour objet d'acquérir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, qu'elles soient de nature civile, commerciale, industrielle ou financière, que ce soit à Luxembourg ou à l'étranger, par voie de participation à leur capital, par titres ou par droits de vote, par l'apport de valeurs, souscription, option, achat, échange, prise ferme, ou de n'importe quelle autre manière, étant entendu que toutes les activités devront toujours se situer endéans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial, comme modifiée par la suite.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 85.000.- EUR (quatre-vingt-cinq mille euros) représenté par 8.500 (huit mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 (quinze) jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11 bis §1 er, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès du dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut lui être délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant et qui lui sera remis endéans 8 (huit) jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par le dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard du dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

Le capital autorisé est fixé à 1.000.000.- EUR (un million d'euros) qui sera représenté par 100.000.- (cent mille) actions d'une valeur de 10.- EUR (dix euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de 3 (trois) membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas 6 (six) années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Pour le cas où la Société est gérée par un seul administrateur, la Société est engagée par la signature individuelle de ce dernier, ou par la signature individuelle de la personne que l'administrateur unique a déléguée.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visio-conférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visio-conférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visio-conférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas 6 (six) années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 14:00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2017.
- 3) Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) aux comptes seront élus par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de cette société nouvelle SKiS MANAGEMENT S.A. SPF.

Libération du capital social

Le capital social de SKiS MANAGEMENT S.A. SPF est de EUR 85.000.- (quatre-vingt-cinq mille euros), représenté par 8.500 (huit mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune,

et est libéré intégralement par la transmission de la partie des éléments du patrimoine total actif et passif de la Société destinée à la société SKiS MANAGEMENT S.A. SPF, et tel que résultant du projet de transfert d'actifs et de passifs (scission partielle) publié comme dit ci-avant, à l'exception de la rectification de l'erreur matérielle, telle que faisant l'objet de la Cinquième Résolution ci-dessus.

Suite à ce qui précède les éléments d'actifs et de passifs attribués à la société SKiS MANAGEMENT S.A. SPF se lisent comme suit:

A) ELEMENTS D'ACTIF	EUR
(I) Actif circulant	400.000,00
Créances d'une durée inférieure à une année	400.000,00
Avoirs liquides en banque et espèces	<u>85.000,00</u>
TOTAL ACTIFS	485.000,00
B) ELEMENTS DE PASSIF	
a) Capitaux propres	85.000,00
- capital souscrit	85.000,00
Résultats reportés	<u>400.000,00</u>
TOTAL PASSIF	485.000,00

L'assemblée générale prend connaissance de l'entièreté du rapport établi par le conseil d'administration de la société à scinder TOTALMEDIA SOLUTIONS S.A., couvrant les éléments d'actifs en nature, autres qu'en numéraire, transférés par TOTALMEDIA SOLUTIONS S.A., dans le cadre de la présente scission partielle, à SKiS MANAGEMENT S.A. SPF, et tels que résultant du projet de scission partielle publié.

L'assemblée générale constate que ledit rapport est complet et fidèle au regard de toutes les dispositions de l'article 26-1 (3 quinquies) de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, et elle l'approuve, étant constaté que ledit rapport, signé par tous les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui, et ensuite être déposé et publié en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Attribution des actions

En rémunération de cet apport, il est attribué aux actionnaires de la Société les 8.500 (huit mille cinq cents) actions de la nouvelle société présentement constituée, entièrement libérées, proportionnellement à leurs droits dans le capital social de la Société scindée, à raison de 2,65625 (deux virgule six cinq six deux cinq) actions de la société nouvelle contre une (1) action ancienne de la Société scindée (c'est-à-dire que les actionnaires de la société scindée reçoivent 1 (une) action de la société nouvelle pour chacune des 8.500 (huit mille cinq cents) actions annulées dans la réduction de capital aux termes de la SIXIEME RESOLUTION, par application rigoureuse de la proportionnalité).

Suite à ce qui précède, les 8.500 actions de la société Skis MANAGEMENT S.A. SPF sont souscrites comme suit:

1.- Madame Sonja Stephanie MEYER, administrateur de société, demeurant à L-5413 CANACH, 14, Scheiffeschgaard:	2.550 (deux mille cinq cent cinquante) actions;
2.- Madame Marie Suzette MEYER, retraitée, demeurant à D-54439 HELFANT (Allemagne), 8, auf Birken:	2.550 (deux mille cinq cent cinquante) actions;
3.- Monsieur Ian Lee MURDOCH, administrateur de société, demeurant à L-5413 CANACH, 14, Scheiffeschgaard;	<u>3.400 (trois mille quatre cents) actions;</u>
Total: huit mille cinq cents actions;	8.500.-

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, notamment au regard d'un certificat bancaire, attestant que le montant de

85.000.- EUR (quatre-vingt-cinq mille euros) est aujourd'hui intégralement à la disposition de la société nouvellement constituée SKiS MANAGEMENT S.A. SPF.

Huitième résolution:

L'assemblée générale constate que conformément à l'article 301 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la scission partielle par le transfert d'actifs et de passifs tel que décrit dans le projet (par rectification d'une erreur matérielle) est devenue effective à la date du présent acte, sans toutefois être soumise ni destinée à produire les effets prévus à l'article 303 de la même loi, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

Neuvième résolution:

L'assemblée générale constate que la société TOTALMEDIA SOLUTIONS S.A. continue d'exister à la date de l'assemblée approuvant le transfert d'actifs et de passifs (scission partielle) et qu'à l'exception des 8.500 (huit mille cinq cents actions) annulées au titre de la SIXIÈME RÉOLUTION ci-dessus,

les 3.200 (trois mille deux cents) actions restantes ne sont pas annulées, et que la nouvelle société SKiS MANAGEMENT S.A. SPF a maintenant commencé à exister, et que du point de vue comptable le transfert des actifs et passifs transférés à SKiS MANAGEMENT S.A. SPF le sont avec effet comptable à la date d'aujourd'hui, étant précisé que les opérations comptables dans la période séparant la date du projet de scission et la date de l'acte notarié seront réparties proportionnellement,

selon les proportions de la répartition des actifs et passifs entre les deux sociétés nouvelles, et qu'à partir de cette date les opérations de la Société scindée sont censées avoir été réalisées par la Société pour le compte de la société nouvelle en ce qui concerne les seuls actifs et passifs spécifiquement transmis à la société nouvelle d'après le projet, avec jouissance pour les propriétaires de leurs actions à partir de cette date.

Dixième résolution:

L'Assemblée générale constate qu'aucuns droits spéciaux ne sont actuellement accordés aux actionnaires de la Société (société à scinder), et qu'il n'existe actuellement aucun porteur de titres autres que les actions de la société à scinder, de sorte qu'aucun droit spécial ne doit être assuré par la société bénéficiaire aux actionnaires de la société à scinder, ni à des porteurs de titres autres que les actions de la société à scinder.

Onzième résolution:

L'Assemblée générale constate qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux membres du conseil d'administration ainsi qu'au commissaire aux comptes de la société scindée, du fait de la présente scission partielle.

Douzième résolution:

L'assemblée générale, composée de tous les actionnaires de la société nouvelle, tous ici dûment représentés, ont déclaré se constituer en assemblée générale et passer pour le compte de la société nouvelle les décisions suivantes:

Il est décidé de fixer le nombre des administrateurs à 3 (trois) et celui des commissaires aux comptes à 1 (un).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs de la société SKiS MANAGEMENT S.A. SPF:

(1) Madame Sonja Stephanie MEYER, administrateur de société, née le 5 août 1972 à ESCH-SUR-ALZETTE, demeurant à L-5413 CANACH, 14, Scheiffeschgaard;

(2) Monsieur Ian Lee MURDOCH, administrateur de société, né le 15 novembre 1962 à PEMBURY (Royaume-Uni), demeurant à L-5413 CANACH, 14, Scheiffeschgaard;

(3) Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, né le 16 septembre 1971 à LUXEMBOURG, avec adresse professionnelle à L-2227 LUXEMBOURG, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes de la société SKiS MANAGEMENT S.A. SPF, le sieur Michel SCHAEFFER, expert comptable, né le 4 juillet 1975 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

L'assemblée générale décide de nommer ces administrateurs et commissaire aux comptes pour un terme de 6 (six) ans, de manière à ce que leurs mandats prennent fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2021.

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social de la nouvelle société SKiS MANAGEMENT S.A. SPF à L-1225 LUXEMBOURG, 11, rue Beatrix de Bourbon.

Déclaration notariée

Le notaire instrumentaire déclare conformément aux dispositions de l'article 300 (2), de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, avoir vérifié et attester l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société ainsi que du projet de scission partielle par transfert d'actifs et de passifs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: C. Geiben, S. Meyer et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 18 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/29255. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Référence de publication: 2015212965/494.

(150238227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Elikonos JEREMIE S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 170.813.

In the year two thousand and fifteen on the fourteenth day of the month of September,

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of Elikonos JEREMIE S.C.A. SICAR (the Company), a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 7, rue Lou Hemmer L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 170813 and incorporated pursuant to a deed of notary Francis Kessler dated 3 August 2012, published on 17 August 2012 in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) C-N ° 2038. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 1 March 2013 pursuant to a deed of Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg, published on 16 May 2013 in the in the Luxembourg official gazette C-N° 1155 (the Articles).

The Meeting appoints Mr. Liridon ELSHANI, private employee, residing in Luxembourg as chairman of the Meeting (the Chairman).

The Chairman appoints Mrs. Marilyn KRECKE, private employee, residing in Luxembourg as secretary and scrutineer of the Meeting (the Secretary and Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

(1) Decision to transfer the registered office of the Company from 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg to 68/70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the Transfer) and acknowledgment of the CSSF approval received on the Transfer.

(2) Decision to modify article 3.1 of the articles of incorporation of the Company (the Articles) as follows:

“The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg (or elsewhere in the Grand-Duchy of Luxembourg if and to the extent permitted under the Companies Act) by a resolution of the General Partner.”

(3) Decision that, in accordance with second paragraph of article 3(1) of the act of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital, as amended (the 2004 Act), the Articles be drawn up in English language only, are not followed by a translation into an official language of the Grand-Duchy of Luxembourg and, as a consequence, decision to remove and cancel the French version of the Articles.

II. An extraordinary general meeting of shareholders of the Company was held under private seal on July 9th 2015 at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, with the same agenda as set out above.

The quorum required by article 23 of the articles of incorporation of the Company and article 67-1 (2) of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, was not reached in order to validly deliberate on the agenda.

The present Meeting has therefore been called pursuant to the sending of convening notices by registered mail to each registered shareholder containing the agenda of the meeting published in the:

- “Mémorial C” number 2022 of August 10th, 2015 and number 2215 of August 25th, 2015;

- “Tageblatt” of August 10th, 2015 and August 25th, 2015; and
- “Luxemburger Wort” of August 10th, 2015 and August 25th, 2015.

The related copies of the said publications are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

III. The names of the shareholders present at the Meeting or duly represented by proxy, the proxies of the represented shareholders, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on an attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialed “ne varietur” by the members of the board of the Meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

IV. It appears from the attendance list mentioned here above, that out of seven million seven hundred thirty-six thousand one hundred twenty-six (7,736,126) shares and one (1) GP Share in circulation, five million four hundred fourteen thousand six hundred sixteen (5,414,616) shares and one (1) GP Share are duly represented at the present Meeting. The Meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the afore cited agenda of the meeting of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. The Meeting may validly deliberate on the items of the agenda without any other quorum requirement and the resolution on each item of the agenda may validly be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes validly cast at the Meeting.

VI. After deliberation, the Meeting passed the following resolutions in accordance with the quorum and voting rules required by the Articles and the Luxembourg act of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended:

First resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office of the Company from 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duchy of Luxembourg to 68/70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the Transfer) and acknowledgment of the CSSF approval received on the Transfer.

Second resolution

The Meeting resolves to modify article 3.1 of the articles of incorporation of the Company (the Articles) as follows:

“The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg (or elsewhere in the Grand-Duchy of Luxembourg if and to the extent permitted under the Companies Act) by a resolution of the General Partner.”

Third resolution

The Meeting resolves that, in accordance with second paragraph of article 3(1) of the 2004 Act, the Articles be drawn up in English language only, are not followed by a translation into an official language of the Grand-Duchy of Luxembourg and, as a consequence, resolves to remove and cancel the French version of the Articles.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, said proxyholders signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: L. Elshani, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 23 septembre 2015. Relation: 2LAC/2015/21308. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d’inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Référence de publication: 2015178269/93.

(150198714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

RiskInvest Holding S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-6231 Bech, 1, Moulin de Bech.

R.C.S. Luxembourg B 89.009.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 octobre 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015177040/11.

(150196336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

TN International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 185.359.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1323 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015177164/9.

(150196722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Inlico Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.739.

Les statuts coordonnés suivant n° 1315 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015177574/9.

(150197060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2015.

JER Europe Fund III Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 115.656.

L'an deux mille quinze, le vingt octobre,

Par-devant Maître Danielle KOLBACH notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Allen & Overy, société en commandite simple, inscrit à la liste V du Barreau de Luxembourg, elle-même représentée par Jean-Marie BONTEMPS, dont le domicile professionnel est sis au 33, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

«JER Europe Fund III Holdings S.à r.l.», une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 115656, avec un capital social souscrit de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125.000 - EUR) divisé en MILLE (1.000) parts sociales, ayant toute une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune et entièrement libérées, constituée suivant acte notarié dressé en date du 15 février 2006, et publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1268 en date du 30 juin 2006 (la «Société» ou la «Société Absorbante»), les statuts de la Société Absorbante ayant été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 11 juillet 2014, suivant acte reçu notarié publié au Mémorial numéro 3022 en date du 20 octobre 2014,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une procuration signée par un gérant et signataire autorisé de la Société datée du 8 septembre 2015.

Un exemplaire de ladite procuration est resté annexée au projet de fusion reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 septembre 2015.

Laquelle personne comparante, agissant en ladite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations suivantes:

(i) qu'aux termes d'un projet de fusion établi sous forme notariée, suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 11 septembre 2015, lequel fut régulièrement publié au Mémorial, le 19 septembre 2015 sous le numéro 2551, page 122427,

la Société, en tant que société absorbante (la «Société Absorbante») et la société «JER TRAFALGAR, S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 115.444, avec un capital social souscrit de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune et entièrement libérées, constituée suivant acte notarié reçu en date du 15 février 2006, et publié au Mémorial numéro 1198 en date du 20 juin 2006, en tant que société absorbée (la «Société Absorbée»), les statuts de la Société Absorbée ayant été modifiés le 3 avril 2006 suivant acte reçu notarié publié au Mémorial en date du 31 juillet 2006;

(ii) qu'aucun associé de la Société Absorbante n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication au Mémorial du projet de fusion, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;

(iii) que conformément à l'article 267 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), le projet de fusion, les comptes annuels des trois derniers exercices de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, et les comptes intérimaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante en date du 30 juin 2015 ont été rendus disponibles au siège social de la Société Absorbée et de la Société Absorbante au moins un mois (1) avant la date à laquelle la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnantes;

(iv) que la clause 1.6 du Projet de Fusion prévoit que «la Fusion prendra effet entre les Sociétés Fusionnantes à l'expiration du délai d'un (1) mois courant à compter de la date de publication du Projet de Fusion au Journal Officiel, en application des dispositions de l'article 9 de la Loi»;

(v) qu'en conséquence la fusion est devenue définitive le 20 octobre 2015 (la Date d'Effet) et a entraîné de plein droit à la Date d'Effet la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;

(vi) que la société absorbée ne détient aucun bien immobilier; et

(vii) que suite encore à l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, les parts sociales de la Société Absorbée ont annulées de plein droit à la Date d'Effet.

Une attestation de chacun des Société Absorbée et Société Absorbante certifiant (a) l'absence d'une demande de convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante en vertu de l'article 279 (1) c) de la Loi, comme décrit au paragraphe (ii) ci-dessus, et (b) la disponibilité des documents décrits au paragraphe (iii) ci-dessus, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le notaire soussigné atteste que, conformément aux dispositions de l'article 273 de la Loi, toutes les formalités légales requises par la Loi et notamment les conditions prévues à l'article 279 de la Loi ont été dûment remplies à la date de ce certificat.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent constat de fusion.

Signé: J-M. BONTEMPS, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 22 octobre 2015. Relation: DAC/2015/17601. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015178493/72.

(150198069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Holding Finans Luxemborg SOPAFI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 190.261.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of October.

Before Us Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared

Me Elisabeth Adam, residing professionally in Luxembourg, as proxyholder on behalf of The Bankruptcy Estate of HALD Otto, c/o Michael Gregersen, Aboulevarden 13, DK-8000 Aarhus (the "Sole Shareholder"), pursuant to a proxy dated 13 October 2015, being the sole shareholder of "Holding Finans Luxemborg SOPAFI S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office at 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 190.261 (the "Company"), incorporated by deed of Maître Jean

SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg dated 12 September 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) number 3151 of 29 October 2014.

I. The articles of association of the Company have never been amended since its incorporation.

II. The appearing party declared and requested the notary to record that the Sole Shareholder holds all the one hundred twenty-five (125) registered shares in issue in the Company with a par value of hundred Euros (100) each, so that the decisions can validly be taken on the following item:

Agenda

1. Decision to put the Company into liquidation and to dissolve it;

2. Appointment of SO CUTE, a Société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 172136, having its registered office at 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg as liquidator of the Company, determination of the powers of the liquidator and granting the largest powers and especially those determined by articles 144 and 145 and following of the Law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended) to the liquidator by the Sole Shareholder of the Company.

After having carefully considered the documents mentioned here above, copies of which have been presented to the Sole Shareholder and will remain attached to this deed, the following resolutions were passed by the Sole Shareholder:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to put the Company into liquidation and to dissolve it (the Company subsisting for the sole purpose of the liquidation).

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint as liquidator SO CUTE, a Société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 172136, having its registered office at 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg and to grant it the largest powers and particularly those set forth in articles 144 and following of the Law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended).

The Sole Shareholder resolved to authorise the liquidator in advance to execute the acts and enter into the operations set forth in article 145 of the same law without any special authorisation, if such authorisation is required by law.

The liquidator is discharged by the Sole Shareholder to make an inventory and can simply refer to the documents of the Company.

It may, under its responsibility, for specific operations of contracts, delegate to one or more proxies part of its powers to determine.

The liquidator is authorised, with respect to the limits permitted by law, to proceed to the payment of any interim liquidation proceeds that it would consider appropriate.

All the items of the agenda have been resolved upon.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing person, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing person, who is known to the notary by its respective name, first name, civil status and residence, said person signed this original deed with us, the notary.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-et-unième jour du mois d'octobre.

Par-devant Nous, Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Me Elisabeth Adam, résidant professionnellement au Luxembourg, représentant de The Bankruptcy Estate of Otto HALD, c/o Michael Gregersen, Boulevard 13, DK-8000 Aarhus (l'«Associé Unique»), en vertu d'une procuration en date du 13 octobre 2015, associé unique de Holding Finans Luxenborg SOPAFI S.à r.l., une société à responsabilité limitée, société anonyme, dont le siège social est situé au 22, avenue de la Liberté, L-1930, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 190.261 (la «Société»), constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg en date du 12 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 3151 du 29 octobre 2014.

I. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés depuis sa constitution.

II. Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que l'Associé Unique détient l'ensemble des cent vingt-cinq (125) parts sociales émises par la Société, ayant une valeur de cent Euros (100) chacune, de sorte que des décisions peuvent être prises valablement sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour

1. Décision de mettre la Société en liquidation et de la dissoudre;

2. Nomination de SO CUTE, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 172136, dont le siège social est situé au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en tant que liquidateur et détermination des pouvoirs du liquidateur, détermination des pouvoirs du liquidateur et octroi des pouvoirs les plus larges et notamment de ceux dans les articles 144 et 145 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telles que modifiée) au liquidateur par l'Associé Unique de la Société.

Après avoir attentivement examiné les documents mentionnés ci-dessus, dont une copie a été présentée à l'Associé Unique et restera annexée au présent acte, l'Associé Unique ont adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de mettre la Société en liquidation et de la dissoudre (la Société subsistant uniquement aux fins de la liquidation).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer en tant que liquidateur SO CUTE, une Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 172136, dont le siège social est situé au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et de lui octroyer les pouvoirs les plus larges et notamment ceux énoncés dans les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

L'Associé Unique a décidé d'autoriser le liquidateur à l'avance à signer les actes et conclure les opérations énoncées à l'article 145 de ladite loi sans autorisation spéciale, si la loi requiert cette autorisation.

Le liquidateur est dispensé par l'Associé Unique de dresser un inventaire et peut simplement mentionner les documents de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spécifiques de contrats, déléguer à un ou plusieurs mandataire(s) une partie de ses pouvoirs à déterminer.

Le liquidateur est autorisé, dans les limites prescrites par la loi, à procéder au paiement de tout produit de liquidation intérimaire qu'il considérerait opportun.

Les points portés à l'ordre du jour ayant fait l'objet d'une résolution, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incomberont à la Société en raison des résolutions ci-dessus sont estimés à approximativement mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent document.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la personne comparante, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les versions anglaise et française.

Après lecture faite du présent document à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, ladite personne a signé le présent acte original avec nous, notaire.

Signé: E. ADAM, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/33730. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015176747/115.

(150195914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Medtronic AF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 145.495.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 1^{er} octobre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (remplaçant la 1^{ère} version dont le numéro de dépôt initial est L150186877).

Beringen, le 14 octobre 2015.
Maître Marc LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2015177681/14.

(150197639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Lys Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 115.041.

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour du mois d'octobre.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LYS IMMO S.A.» (la «Société»), ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 15-17, Avenue Guillaume, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.041, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 8 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1104 du 7 juin 2006. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Monique DRAUTH, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jonathan BEGGIATO, directeur comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social, qui est fixé à cinquante mille Euros (EUR 50.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'acquisition pour son propre compte, la mise en valeur, la location, la cession de tous biens immobiliers, nus ou meublés, de propriétés agricoles, de domaines et de forêts, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.»

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société et de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition pour son propre compte, la mise en valeur, la location, la cession de tous biens immobiliers, nus ou meublés, de propriétés agricoles, de domaines et de forêts, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nezar, Drauth, Beggiato, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 26 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/33818. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015177667/69.

(150197380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Medtronic IP Holding International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 152.796.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 1^{er} octobre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (remplaçant la 1^{ère} version dont le numéro de dépôt initial est L150186858).

Beringen, le 1^{er} octobre 2015.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2015177702/14.

(150197676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Peer Advisory, Société Coopérative.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 185.401.

Les statuts coordonnés au 12/10/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015177793/9.

(150196945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2015.

CJ Lux Holdings, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 2.000.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 190.857.

—
EXTRAIT

En date du 27 octobre 2015, l'associé unique de la Société a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Theodore Robert Moore, en tant que gérant A de la Société, est acceptée avec effet au 27 octobre 2015;

- Robin Murray, avec adresse professionnelle au 3990 Rogerdale, Houston, TX 77042, est élu nouveau gérant A de la Société avec effet au 27 octobre 2015 et ce pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Référence de publication: 2015178989/16.

(150199177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

IBC International, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5470 Wellenstein, 43, route de Mondorf.
R.C.S. Luxembourg B 201.059.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. Monsieur Horst SCHNEIDER, directeur, né le 5 février 1948 à Saarbrücken (Allemagne), demeurant à 9, Rue du Bois la Dame, F-57130 Jussy (France);

2. Monsieur Jérôme Olivier SCHNEIDER, ingénieur, né le 5 décembre 1977 à Forbach (France), demeurant au 36, Rue de la Corniche, L-5956 Itzig; et

3. Madame Elke Hannelore SCHNEIDER, retraitée, née le 10 novembre 1950 à Saarbrücken (Allemagne), demeurant à 9, Rue du Bois la Dame, F-57130 Jussy (France),

La comparante 3. est ici représentée par Monsieur Horst SCHNEIDER, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 16 octobre 2015.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représenté comme décrit ci-avant, ont arrêtés ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «IBC INTERNATIONAL».

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles. La société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt aux sociétés faisant partie de son groupe, ainsi qu'émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Schengen.

Le siège de la société pourra être transféré dans les limites de la même commune par décision du gérant ou du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois dans le cas où une ou plusieurs parts sociales (est) sont détenue(s) en usufruit et en nue-propriété, les droits de vote y attachés sont exercés en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 8. L'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre des parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant nommé d'un commun accord par les parties.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera les associés ayant exercé leur droit de préemption du nombre de parts sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans la quinzaine s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces parts.

Dans la huitaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, la gérance adressera à l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la société rachètera elle-même.

À compter de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers, seront libre de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession les parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations. En cas de pluralité de gérants, un gérant de classe A et un gérant de classe B devront être nommés. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Art. 15. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social sera fixé le jour de la constitution de la société et se finira le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

Monsieur Horst SCHNEIDER, prénommé,	50 parts sociales
Madame Elke SCHNEIDER, prénommée,	25 parts sociales
Monsieur Jérôme SCHNEIDER, prénommé,	25 parts sociales
TOTAL	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au Notaire soussigné, qui le constate expressément.

Constatations

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 modifiée ont été remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 1.400 (mille quatre cents euros)

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la société, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Est nommé gérant de classe A de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jérôme Olivier SCHNEIDER, ingénieur, né le 5 décembre 1977 à Forbach (France), demeurant au 36, Rue de la Corniche, L-5956 Itzig.

Sont nommés gérants de classe B de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Horst SCHNEIDER, directeur, né le 5 février 1948 à Saarbrücken (Allemagne), demeurant à 9, Rue du Bois la Dame, F-57130 Jussy (France); et

- Madame Elke Hannelore SCHNEIDER, retraitée, née le 10 novembre 1950 à Saarbrücken (Allemagne), demeurant à 9, Rue du Bois la Dame, F-57130 Jussy (France),

La société sera valablement engagée à l'égard des tiers en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant de la classe A ou par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Deuxième résolution:

Le siège social de la société est fixé à L-5470 WELLENSTEIN, 43 Route de Mondorf.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Schneider et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 23 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/23890. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 octobre 2015.

Référence de publication: 2015176772/164.

(150196812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

S.C.I. Maryjo, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg E 4.497.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015177835/14.

(150197204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2015.

H & F Wings Lux 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.180.

EXTRAIT

En date du 2 novembre 2015 l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Il a été pris acte des démissions des personnes suivantes de leur mandat de gérant respectif avec effet au 2 novembre 2015:

- M. Christian Ralison a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société;

- M. Stuart Banks a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société; et

- M. François Cornélis a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société.

2. Il a été décidé de nommer en qualité de nouveaux gérants de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 2 novembre 2015:

- M. Feargal Mooney né le 30 août 1969 à County Tipperary, (Irlande) et demeurant professionnellement à Second Floor, One Central Park, Leopardstown, Dublin, 18, Irlande, en tant que gérant de catégorie A de la Société;

- M. Richard Segal, né le 20 mai 1963 à Londres (Royaume-Uni) et demeurant professionnellement à High Holborn House, 52 - 54 High Holborn, Londres WC1V 6RL, Royaume-Uni, en tant que gérant de catégorie A de la Société; et

- M. Fabian Sires, né le 27 septembre 1976 à Messancy (Belgique) et demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société.

De sorte que le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Feargal Mooney, gérant de catégorie A,
- M. Richard Segal, gérant de catégorie A,
- Mme Ingrid Moinet, gérante de catégorie B, et
- M. Fabian Sires, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Référence de publication: 2015178398/30.

(150198480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Power Line S.A., Société Anonyme,

(anc. DVL Distribution S.A.).

Siège social: L-3841 Schiffflange, Dumontshaff.

R.C.S. Luxembourg B 194.374.

L'an deux mille quinze, le vingt-six octobre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DVL DISTRIBUTION S.A.", établie et ayant son siège social à L-3841 Schiffflange, Dumontshaff, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 février 2015, publié au Mémorial C numéro 747 du 18 mars 2015, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 194.374.

La séance est ouverte à 14.00 heures, sous la présidence de Monsieur Jean Christophe PONSSON, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Schiffflange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Anthony THILLMANY, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX (EUR 310,-) représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que la procuration émanant de l'actionnaire représenté, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination sociale de «DVL DISTRIBUTION S.A.» en «POWER LINE S.A.» et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Modification de l'objet social et par conséquent de l'article 4 des statuts.

3.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de «DVL DISTRIBUTION S.A.» en «POWER LINE S.A.» et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination - Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «POWER LINE S.A.» (la «Société»).»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article 4 des statuts lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. Objet.** La société a pour objet la participation à des compétitions en sports mécaniques, la gestion de la carrière de sportifs, l'organisation d'événements sportifs et à l'encadrement et perfectionnement de la pratique de la moto sur circuits.

En outre, la société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean Christophe PONSSON, Anthony THILLMANY, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 octobre 2015. Relation: EAC/2015/24851. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 03 novembre 2015.

Référence de publication: 2015178258/60.

(150198710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Ax-Log S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 64.409.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 29 octobre 2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leur conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la Société et a mis le solde à la charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Pour extrait conforme

Georges HELLENBRAND

Le liquidateur

Référence de publication: 2015178912/18.

(150199201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Resolution Luxville S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 104.383.

—
Im Jahr zweitausendundfünfzehn, den fünften Oktober.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

Deutsche Konsum Grundbesitz AG, eine nach dem deutschen Recht gegründete Aktiengesellschaft, mit dem Sitz in Brodersdorf, Deutschland und der Geschäftsanschrift Försterweg 2, 14482 Potsdam, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Rostock unter HRB 13072,

hier vertreten durch Frau Solange Wolter, Privatangestellte, beruflich ansässig in Luxemburg,

aufgrund einer ihr ausgestellten Vollmacht vom 11. September 2015 und einer Untervollmacht vom 30. September 2015,.

Faro Invest GmbH, mit Sitz in Sögeler Straße 5, 26904 Börger, Deutschland, eingetragen beim AG Osnabrück, Deutschland, unter HRB 207651,

hier vertreten durch Frau Solange Wolter, vorbenannt,

aufgrund einer ihr ausgestellten Vollmacht vom 11. September 2015 und einer Untervollmacht vom 30. September 2015, Midgard Beteiligungsgesellschaft mbH, mit Sitz Am Dorfteich 6a, 18184 Broderstorf, Deutschland, eingetragen beim AG Rostock, Deutschland, unter HRB 10567,

hier vertreten durch Frau Solange Wolter, vorbenannt,

aufgrund einer ihr ausgestellten Vollmacht vom 11. September 2015 und einer Untervollmacht vom 30. September 2015, CATALENA Invest GmbH, mit Sitz in Nördliche Münchener Straße 9c, 82031 Grünwald, Deutschland, eingetragen beim AG München, Deutschland, unter HRB 171796 22rür Erschien

hier vertreten durch Frau Solange Wolter, vorbenannt,

aufgrund einer ihr ausgestellten Vollmacht vom 11. September 2015 und einer Untervollmacht vom 30. September 2015.

Besagte Vollmachten, nachdem sie von dem Bevollmächtigten der erschienenen Parteien ne varietur paraphiert wurden, bleiben vorliegender Urkunde, beigebogen um mit derselben formalisiert zu werden.

Die erschienenen Parteien sind die alleinigen Gesellschafter der Resolution Luxville S. à r.l., mit Gesellschaftssitz in 40, avenue Monterey, L-2163 Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, am 18. November 2004, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial C“) vom 9. Februar 2005 Nummer 121, veröffentlicht wurde (die „Gesellschaft“).

Die erschienenen Parteien erklärten und beauftragten den Notar folgendes festzustellen:

I. Die erschienenen Parteien sind Inhaber des gesamten sich im Umlauf befindenden Gesellschaftskapitals der Gesellschaft in Höhe fünfzig tausend Euro (EUR 50.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je ein hundert Euro (EUR 100,-), und können wirksam über folgende Tagesordnungspunkte beschließen.

II. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1.- Billigung des Entwurfs des gemeinsamen Verschmelzungsplans vom 30. Juli 2015, veröffentlicht am 12. August 2015 im Mémorial C, Nummer 2045 betreffend die Verschmelzung der Gesellschaft auf die Deutsche Konsum Grundbesitz AG, eine nach dem deutschen Recht gegründete Aktiengesellschaft, mit dem Sitz in Brodersdorf, Deutschland und der Geschäftsanschrift Försterweg 2, 14482 Potsdam, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Rostock unter HRB 13072.

2.- Billigung der Verschmelzung der Gesellschaft mit der Deutsche Konsum Grundbesitz AG, durch eine grenzüberschreitende Verschmelzung durch Übertragung des gesamten Unternehmens der Gesellschaft auf die Deutsche Konsum Grundbesitz AG gemäß Artikel 274 des luxemburgischen Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (wie abgeändert) (das „Gesetz“);

3.- Zur Kenntnisnahme durch den alleinigen Gesellschafter dass jedem der Minderheitsgesellschafter der übertragenden Gesellschaft eine Barabfindung in Höhe von EUR 9.780,71 je Geschäftsanteil der übertragenden Gesellschaft angeboten wird. Dieses Barabfindungsangebot steht unter der aufschiebenden Bedingung der Erklärung des Verzichts auf die Gewährung von Geschäftsanteilen der aufnehmenden Gesellschaft in notarieller Form. Die Zahlung der Barabfindung wird mit dem Wirksamwerden der Verschmelzung zur Zahlung durch die aufnehmende Gesellschaft fällig. Zur Kenntnisnahme durch den alleinigen Gesellschafter des Verschmelzungstichtages.

4.- Bestätigung durch die Generalversammlung der Veröffentlichung des Entwurfs des Verschmelzungsplans am 12. August 2015 im Mémorial C, Nummer 2045, mindestens einen Monat vor dem Datum der Gesellschafterversammlung der Gesellschaft welche der Verschmelzung zustimmt.

5.- Verzicht der Gesellschafter auf die in Artikel 266 (1) des Gesetzes vorgesehene Prüfung des Verschmelzungsplans und das Erstellen eines Prüfungsberichtes über den Verschmelzungsplan durch einen oder mehrere unabhängige Sachverständige, gemäss Beschluss sämtlicher Gesellschafter der Deutschen Konsum Grundbesitz AG und der Gesellschaft vom 17. September 2015.

6.- Verzicht der Gesellschafter auf den in Artikel 265 (1) des Gesetzes vorgesehenen Bericht welcher den Verschmelzungsplan aus rechtlicher und wirtschaftlicher Sicht, und insbesondere das Umtauschverhältnis der Aktien erklärt und begründen soll, gemäss Beschluss sämtlicher Gesellschafter der Deutschen Konsum Grundbesitz AG und der Gesellschaft vom 17. September 2015.

III. Die Gesellschafter bestätigen die Hinterlegung beim Sitz der Gesellschaft der folgenden gemäss Artikel 267 des Gesetzes erforderlichen Unterlagen mindestens einen Monat vor der Gesellschafterversammlung der verschmelzenden Gesellschaften:

a. Der Entwurf des gemeinsamen Verschmelzungsplan vom 30. Juli 2015 (mit der Satzung der aufnehmenden Gesellschaft),

b. die Jahresbilanz der letzten 3 Jahre (2012, 2013 und 2014) der Gesellschaft,

Nach Erläuterung des den Gesellschaftern bekannten Entwurfes des Verschmelzungsplans vom 30. Juli 2015

sowie der rechtlichen und wirtschaftlichen Auswirkungen der beabsichtigten grenzüberschreitenden Verschmelzung fasste die Generalversammlung einstimmig die nachfolgenden Beschlüsse.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung nimmt zur Kenntnis, dass der Entwurf des Verschmelzungsplans am 30. Juli 2015 von den Geschäftsführern der Gesellschaft als übertragende Gesellschaft und den Geschäftsführern der Deutsche Konsum Grundbesitz AG, als übernehmende Gesellschaft aufgestellt wurde und am 12. August 2015 im Mémorial C, Nummer 2045 veröffentlicht wurde (eine Kopie dieser Veröffentlichung liegt dieser Urkunde bei).

Die Generalversammlung beschließt, dem von der Gesellschaft und der Deutsche Konsum Grundbesitz AG am 30. Juli 2015 aufgestellten Verschmelzungsplan zuzustimmen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt der Verschmelzung der Gesellschaft durch Übertragung ihres Unternehmens auf die Deutsche Konsum Grundbesitz AG im Wege der Gesamtrechtsnachfolge gemäß Artikel 274 (1) des Gesetzes, nach Maßgabe des Verschmelzungsplans vom 30. Juli 2015 ohne jeglichen Vorbehalt und Voraussetzung zu zustimmen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt zur Kenntnis dass jedem der Minderheitsgesellschafter der übertragenden Gesellschaft eine Barabfindung in Höhe von EUR 9.780,71 je Geschäftsanteil der übertragenden Gesellschaft angeboten wird. Dieses Barabfindungsangebot steht unter der aufschiebenden Bedingung der Erklärung des Verzichts auf die Gewährung von Geschäftsanteilen der aufnehmenden Gesellschaft in notarieller Form. Die Zahlung der Barabfindung wird mit dem Wirksamwerden der Verschmelzung zur Zahlung durch die aufnehmende Gesellschaft fällig.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung bestätigt dass die Übernahme des Vermögens der Gesellschaft durch die Deutsche Konsum Grundbesitz AG für die Zwecke der Rechnungslegung mit Wirkung zum 1. Januar 2015, 0:00 Uhr (Verschmelzungstichtag) erfolgt.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung bestätigt die Veröffentlichung des Entwurfes des Verschmelzungsplans am 12. August 2015 im Mémorial C, Nummer 2045, mindestens einen Monat vor dem Datum der Gesellschafterversammlung welche der Verschmelzung zustimmt.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung bestätigt auf die in Artikel 266 (1) des Gesetzes vorgesehene Prüfung des Verschmelzungsplans und das Erstellen eines Prüfungsberichtes über den Verschmelzungsplan durch einen oder mehrere unabhängige Sachverständige, gemäss Beschluss der sämtlicher Gesellschafter der Deutsche Konsum Grundbesitz AG und der Gesellschaft vom 17. September 2015 zu verzichten.

Siebenter Beschluss

Die Generalversammlung bestätigt auf den in Artikel 265 (1) des Gesetzes vorgesehenen Bericht welcher den Verschmelzungsplan aus rechtlicher und wirtschaftlicher Sicht, und insbesondere das Umtauschverhältnis der Aktien erklärt und begründen soll, gemäss Beschluss der sämtlicher Gesellschafter der Deutsche Konsum Grundbesitz AG und der Gesellschaft vom 17. September 2015 zu verzichten.

Die Generalversammlung stellt fest, dass die Bücher, Dokumente und Aufzeichnungen der Gesellschaft für einen Zeitraum von 5 Jahren am Sitz der Deutsche Konsum Grundbesitz AG bleiben.

Bestätigung

Der unterzeichnende Notar bestätigt hiermit den Bestand und die Rechtswirksamkeit des Verschmelzungsplans sowie alle Formalitäten im Zusammenhang mit den verschmelzenden Parteien nach den Bestimmungen von Artikel 271 des Gesetzes. Diese Bestätigung ist eine Bestätigung der Rechtmäßigkeit der grenzüberschreitenden Verschmelzung im Sinne von Artikel 11 der Richtlinie 2005/56/EG des Europäischen Parlaments und des Rates über die Verschmelzung von Kapitalgesellschaften verschiedener Mitgliedstaaten vom 26. Oktober 2005

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft aus Anlass des Gegenwärtigen entstehen werden auf EUR 5.800,- abgeschätzt.

Dem Vorgenannten entsprechend wurde die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg am Tag des zu Beginn genannten Datums erstellt.

Nachdem das Dokument der erschienenen Person, welche dem Notar durch ihren Namen, Vornamen, Stand und ihrer Herkunft nach bekannt ist, vorgelesen wurde, hat diese zusammen mit uns, Notar, die hier vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: S. WOLTER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/32722. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 30. Oktober 2015.

Référence de publication: 2015178707/132.

(150198593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Zencap Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.515,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 180.880.

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth day of October.

Before us, Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

1. Global Fin Tech Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 184.665, having its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg,

being the holder of twelve thousand four hundred ninety-nine (12,499) common shares and five thousand (5,000) series A shares of the Company,

here represented by Ms. Alina Navarro Melendo, Rechtsanwältin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal;

2. Bambino 53. V V UG (haftungsbeschränkt), a limited liability company (Unternehmergesellschaft (haftungsbeschränkt)) existing under the laws of Germany registered with the commercial register at the local court of Charlottenburg, Germany, under number HRB 126893 B, having its registered address at Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Germany (hereinafter "Bambino"),

being the holder of one (1) common share of the Company and becoming the holder of nine hundred forty-four (944) additional common shares of the Company,

here represented by Ms. Alina Navarro Melendo, Rechtsanwältin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal;

3. AI Zencap Holdings LLC, a limited liability company under the laws of the State of Delaware, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under registration number 5227608, with its registered office at c/o Corporation Services Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America,

being the holder of three thousand six hundred twenty-five (3,625) series A shares, seven hundred eighty-six (786) series B shares and eight hundred thirty-nine (839) series C shares of the Company,

here represented by Ms. Alina Navarro Melendo, Rechtsanwältin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal;

4. Aismare Lux Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 176.544, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg,

being the holder of eight hundred twenty-one (821) series C shares,

here represented by Ms. Alina Navarro Melendo, Rechtsanwältin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders, representing the entire share capital of Zencap Global S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 180.880 and incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Carlo Wersandt, residing in Luxembourg, on 27 September 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2968 dated 25 November 2013. The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of the notary Henri Hellinckx residing in Luxembourg on 10 July 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3121 dated 27 October 2014.

The appearing parties representing the entire share capital declare having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Increase of the Company's share capital by an amount of nine hundred forty-four euro (EUR 944) so as to raise it from its current amount of twenty-three thousand five hundred seventy-one euro (EUR 23,571) up to twenty-four thousand five hundred fifteen euro (EUR 24,515) by issuing nine hundred forty-four (944) common shares of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

2. Subsequent amendment of article five point one (5.1) of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The Company's share capital is set at twenty-four thousand five hundred fifteen euro (EUR 24,515), represented by

5.1.1 thirteen thousand four hundred forty-four (13,444) common shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each (hereinafter “Common Shares”),

5.1.2 eight thousand six hundred twenty-five (8,625) series A shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each (hereinafter “Series A Shares”),

5.1.3 seven hundred eighty-six (786) series B shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each (hereinafter “Series B Shares”) and

5.1.4 one thousand six hundred sixty (1,660) series C shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each (hereinafter “Series C Shares”, the Series A Shares, the Series B Shares and the Series C Shares hereinafter also referred to as “Preferred Shares”).

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by these articles of association or by the Law.”

3. Acceptance of Balios Capital UG (haftungsbeschränkt), a limited liability company (Unternehmergeellschaft) incorporated and existing under the laws of Germany, having its registered office at Zionskirchstraße 21, 10119 Berlin, Germany, registered with the commercial register at the local court of Charlottenburg, Germany, under registration number HRB 156343 B, as new shareholder of the Company.

4. Acceptance of Belmond Capital UG (haftungsbeschränkt), a limited liability company (Unternehmergeellschaft) incorporated and existing under the laws of Germany, having its registered office at Danzinger Straße 51, 10435 Berlin, Germany, registered with the commercial register at the local court of Charlottenburg, Germany, under registration number HRB 156383 B, as new shareholder of the Company.

5. Miscellaneous.

Having duly considered each item of the agenda, the general meeting of shareholders unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the share capital of the Company by an amount of nine hundred forty-four euro (EUR 944) so as to raise it from its current amount of twenty-three thousand five hundred seventy-one euro (EUR 23,571) up to twenty-four thousand five hundred fifteen euro (EUR 24,515) by issuing nine hundred forty-four (944) common shares of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

Subscription

The nine hundred forty-four (944) common shares have been duly subscribed by Bambino, aforementioned, for the price of one thousand one hundred nineteen euro (EUR 1,119).

Payment

The nine hundred forty-four (944) common shares subscribed by Bambino, aforementioned, have been paid up through:

- (i) a contribution in cash in an amount of nine hundred forty-four euro (EUR 944); and
- (ii) a contribution in kind in the amount of one hundred seventy-five euro (EUR 175) consisting of seven percent (7%) of the limited partnership interest held by Bambino in Zencap Top-Holding S.C.Sp., a société en commandite spéciale incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 184521, valued at one hundred seventy-five euro (EUR 175).

The proofs of the existence and of the value of the above contributions have been produced to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of one thousand one hundred nineteen euro (EUR 1,119) consists of

- (i) nine hundred forty-four euro (EUR 944) allocated to the share capital of the Company; and
- (ii) one hundred seventy-five euro (EUR 175) allocated to the share premium account of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting of shareholders decides to amend article five point one (5.1) of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as set out in the agenda of the present deed.

Third resolution

The general meeting of shareholders accepts Balios Capital UG (haftungsbeschränkt), aforementioned, as new shareholder of the Company.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders accepts Belmont Capital UG (haftungsbeschränkt), aforementioned, as new shareholder of the Company.

There being no further business, the meeting is closed.

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at approximately EUR 1,650.-

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am neunzehnten Oktober.

Vor uns, Maître Cosita Delvaux, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

SIND ERSCHIENEN:

1. Global Fin Tech Holding S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 184.665, mit Sitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg,

Inhaberin von zwölftausendvierhundertneunundneunzig (12.499) Stammanteilen und fünftausend (5.000) Anteilen der Serie A der Gesellschaft,

hier vertreten durch Frau Alina Navarro Melendo, Rechtsanwältin, geschäftsansässig in Luxemburg, gemäß einer privatschriftlich ausgestellten Vollmacht;

2. Bambino 53. V V UG (haftungsbeschränkt), eine Unternehmergeellschaft (haftungsbeschränkt) bestehend unter deutschem Recht, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Charlottenburg, Deutschland, unter der Nummer HRB 126893 B, mit Sitz in Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Deutschland, (im Folgenden „Bambino“),

Inhaberin eines (1) Stammanteils der Gesellschaft und zukünftige Inhaberin von neunhundertvierundvierzig (944) zusätzlichen Stammanteilen,

hier vertreten durch Frau Alina Navarro Melendo, Rechtsanwältin, geschäftsansässig in Luxemburg, gemäß einer privatschriftlich ausgestellten Vollmacht;

3. Al Zencap Holdings LLC, eine Gesellschaft (limited liability company) nach dem Recht des Bundesstaates Delaware, Vereinigte Staaten von Amerika, eingetragen beim Secretary of State des Bundesstaates Delaware unter der Eintragungsnnummer 5227608, mit Sitz in c/o Corporation Services Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Vereinigte Staaten von Amerika,

Inhaberin von dreitausendsechshundertfünfundzwanzig (3.625) Anteilen der Serie A, siebenhundertsechundachtzig (786) Anteilen der Serie B und achthundertneununddreißig (839) Anteilen der Serie C der Gesellschaft,

hier vertreten durch Frau Alina Navarro Melendo, Rechtsanwältin, geschäftsansässig in Luxemburg, gemäß einer privatschriftlich ausgestellten Vollmacht;

4. Aismare Lux Holdings S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 176.544, mit Sitz in 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Großherzogtum Luxemburg,

Inhaberin von achthunderteinundzwanzig (821) Anteilen der Serie C,

hier vertreten durch Frau Alina Navarro Melendo, Rechtsanwältin, geschäftsansässig in Luxemburg, gemäß einer privatschriftlich ausgestellten Vollmacht.

Besagte Vollmachten, welche von der Bevollmächtigten der erschienenen Parteien und der Notarin ne varietur paraphiert wurden, werden der vorliegenden Urkunde beigelegt, um mit ihr zusammen hinterlegt zu werden.

Die erschienenen Parteien sind alle Gesellschafter und vertreten das gesamte Gesellschaftskapital der Zencap Global S.à r.l. (die „Gesellschaft“), einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 180.880, gegründet am 27. September 2013 gemäß einer Urkunde des Notars Maître Carlo Wersandt, mit Amtssitz in Luxemburg, welche am 25. November 2013 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2968 veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt am 10. Juli 2014 gemäß einer Urkunde des Notars Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, geändert, welche am 27. Oktober 2014 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 3121 veröffentlicht wurde.

Da die erschienenen Parteien das gesamte Gesellschaftskapital vertreten und erklären, auf jegliche Ladungsformalitäten verzichtet zu haben, ist die Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß zusammengekommen und kann wirksam über alle Punkte der folgenden Tagesordnung verhandeln:

Tagesordnung

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft von seinem derzeitigen Betrag von dreiundzwanzigtausendfünfhunderteinundsiebzig Euro (EUR 23.571) um einen Betrag von neunhundertvierundvierzig Euro (EUR 944) auf einen Betrag von vierundzwanzigtausendfünfhundertfünfzehn Euro (EUR 24.515) durch die Ausgabe von neunhundertvierundvierzig (944) Stammanteilen der Gesellschaft mit einem Nominalwert von je einem Euro (EUR 1).

2. Dementsprechende Änderung des Artikels fünf Punkt eins (5.1) der Satzung der Gesellschaft, welcher nunmehr wie folgt lautet:

„ 5.1. Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt vierundzwanzigtausendfünfhundertfünfzehn Euro (EUR 24.515), bestehend aus

5.1.1 dreizehntausendvierhundertvierundvierzig (13.444) Stammanteilen mit einem Nominalwert von je einem Euro (EUR 1,00) (im Folgenden die „Stammanteile“),

5.1.2 achtausendsechshundertfünfundzwanzig (8.625) Anteilen der Serie A mit einem Nominalwert von je einem Euro (EUR 1,00) (im Folgenden die „Anteile der Serie A“),

5.1.3 siebenhundertsechundachtzig (786) Anteilen der Serie B mit einem Nominalwert von je einem Euro (EUR 1,00) (im Folgenden die „Anteile der Serie B“), und

5.1.4 eintausendsechshundertsechzig (1.660) Anteilen der Serie C mit einem Nominalwert von je einem Euro (EUR 1,00) (im Folgenden die „Anteile der Serie C“, wobei die Anteile der Serie A, die Anteile der Serie B und die Anteile der Serie C im Folgenden auch als „Vorzugsanteile“ bezeichnet werden).

Die mit den Anteilen verbundenen Rechte und Pflichten sind identisch, es sei denn, es wird in dieser Satzung oder durch das Gesetz von 1915 etwas Gegenteiliges bestimmt.“

3. Aufnahme der Balios Capital UG (haftungsbeschränkt), einer Unternehmergesellschaft gegründet und bestehend unter deutschem Recht, mit Sitz in Zionskirchstrasse 21, 10119 Berlin, Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Charlottenburg, Deutschland, unter der Eintragungsnummer HRB 156343 B, als neue Gesellschafterin der Gesellschaft.

4. Aufnahme der Belmont Capital UG (haftungsbeschränkt), einer Unternehmergesellschaft gegründet und bestehend unter deutschem Recht, mit Sitz in Danziger Straße 51, 10435 Berlin, Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Charlottenburg, Deutschland, unter der Eintragungsnummer HRB 156383 B, als neue Gesellschafterin der Gesellschaft.

5. Verschiedenes.

Nach ordnungsgemäßer Prüfung jedes Tagesordnungspunkts fasst die Gesellschafterversammlung einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, das Gesellschaftskapital der Gesellschaft von seinem derzeitigen Betrag von dreiundzwanzigtausendfünfhunderteinundsiebzig Euro (EUR 23.571) um einen Betrag von neunhundertvierundvierzig Euro (EUR 944) auf einen Betrag von vierundzwanzigtausendfünfhundertfünfzehn Euro (EUR 24.515) durch die Ausgabe von neunhundertvierundvierzig (944) Stammanteilen der Gesellschaft mit einem Nominalwert von je einem Euro (EUR 1), zu erhöhen.

Zeichnung

Die neunhundertvierundvierzig (944) Stammanteile wurden ordnungsgemäß von Bambino, vorbenannt, zum Preis von eintausendeinhundertneunzehn Euro (EUR 1.119) gezeichnet.

Zahlung

Die von Bambino, vorbenannt, gezeichneten neunhundertvierundvierzig (944) Stammanteile wurden eingezahlt durch:

(i) eine Bareinlage in Höhe von neunhundertvierundvierzig Euro (EUR 944); und

(ii) eine Sacheinlage in Höhe von einhundertfünfundsiebzig Euro (EUR 175) bestehend aus sieben Prozent (7%) des Kommanditanteils, der von Bambino an der Zencap Top-Holding S.C.Sp., einer Spezialkommanditgesellschaft (société en commandite spéciale) gegründet und bestehend unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 184521, im Wert von einhundertfünfundsiebzig Euro (EUR 175), gehalten wird.

Die Nachweise über die Existenz und den Wert der oben bezeichneten Einlagen wurden der unterzeichnenden Notarin erbracht.

Die gesamte Einlage in Höhe von eintausendeinhundertneunzehn Euro (EUR 1.119) besteht aus

- (i) neunhundertvierundvierzig Euro (EUR 944), die dem Gesellschaftskapital der Gesellschaft zugeführt werden; und
- (ii) einhundertfünfundsiebzig Euro (EUR 175), die dem Agio der Gesellschaft zugeführt werden.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorangehenden Beschlusses beschließt die Gesellschafterversammlung, Artikel fünf Punkt eins (5.1) der Satzung der Gesellschaft zu ändern, welcher nunmehr wie in der Tagesordnung der vorliegenden Urkunde dargestellt lautet.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung akzeptiert Balios Capital UG (haftungsbeschränkt), vorbenannt, als neue Gesellschafterin der Gesellschaft.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung akzeptiert Belmond Capital UG (haftungsbeschränkt), vorbenannt, als neue Gesellschafterin der Gesellschaft.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung geschlossen.

Kosten und Auslagen

Die Kosten, Auslagen, Honorare oder Gebühren jeglicher Art, die von der Gesellschaft zu tragen sind, werden auf ungefähr EUR 1.650,- geschätzt.

Hierüber wurde diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen.

Die unterzeichnende Notarin, die die englische Sprache beherrscht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Parteien auf Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Verlangen besagter erschienener Parteien und im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist die englische Fassung maßgebend.

Die vorstehende Urkunde ist der Bevollmächtigten der erschienenen Parteien, welche der Notarin mit Namen, Vornamen und Wohnsitz bekannt ist, verlesen und von der Notarin gemeinsam mit dieser Bevollmächtigten unterzeichnet worden.

Gezeichnet: A. NAVARRO MELENDO, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/33599. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29. Oktober 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015177219/251.

(150196040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Neolâme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 178.802.

— DISSOLUTION

In the year two thousand fifteen, on the twenty-first day of the month of October;

Before Us, Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

INTERNATIONAL HOUSING SOLUTIONS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10,

Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 110474,

here represented by Me Laurie-Anne TAKERKART-WOLF, lawyer, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

by virtue of a power of attorney given under private seal; such power of attorney, after having been signed “ne varietur” by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing person, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) “Neolâme S.à r.l.”, (the “Company”), established and having its registered office at 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies' Register, under number B 178802, has been incorporated pursuant to a deed of Me Cosita DELVAUX, notary then residing in Redange/Attert (Grand Duchy of Luxembourg), on July 16, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2167 of September 5, 2013;

2) That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by twelve thousand five hundred (12,500) corporate units having a nominal par value of one Euro (1.- EUR) each, which have been entirely paid up;

3) That the appearing person, represented as said before, has successively become the owner of all the corporate units of the Company (the “Sole Member”);

4) That the Company's activities have ceased;

5) That the Sole Member declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

6) That the Sole Member of the Company declares explicitly the anticipatory and immediate winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

7) That the Sole Member appoints himself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, he has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

8) That the Sole Member, in his capacity as liquidator of the Company and according to the liquidation accounts of the Company dated October 12, 2015, requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

A copy of the aforementioned liquidation accounts, after having been signed “ne varietur” by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be submitted together with the deed to the registration authorities;

9) That the Sole Member furthermore states that should liabilities of the Company, presently unknown, remain unpaid or non-funded at the date of the present deed, it undertakes to pay them when due;

10) That the Sole Member declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to point 8 here above);

11) That the Sole Member declares that the dissolution and the liquidation of the Company is closed;

12) That all the corporate units of the dissolved Company have been cancelled;

13) That full and entire discharge is granted to the manager for the performance of its mandate;

14) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the formally registered office of the Company at L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un jour du mois d'octobre:

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

INTERNATIONAL HOUSING SOLUTIONS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, Avenue de la Gare, 1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110474,

ici représentée par Maître Laurie-Anne TAKERKART-WOLF, avocate à la Cour, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "Neolâme S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 178802, a été constituée suivant acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2167 du 5 septembre 2013;

2) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, lesquelles ont été entièrement libérées;

3) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique");

4) Que les activités de la Société ont cessé;

5) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

6) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution anticipée et immédiate de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

7) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

8) Que l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur et au vu des comptes de liquidation de la Société établis en date du 12 octobre 2015, demande au notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède, tout le passif de la Société est réglé.

Une copie des comptes de liquidation susmentionnés, après avoir été signés "ne varietur" par la mandataire et le notaire soussigné, restera attachée au présent acte afin d'être soumise avec l'acte auprès de l'administration de l'enregistrement;

9) Que l'Associé Unique déclare que, dans l'hypothèse où subsisteraient des dettes non répertoriées qui n'auraient pas été payées ou provisionnées au jour du présent acte, il s'engage à les payer dès lors que ces dettes seraient effectivement dues;

10) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 8);

11) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée;

12) Que toutes les parts sociales de la Société liquidée ont été annulées;

13) Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat;

14) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une période de cinq ans au moins à l'adresse de l'ancien siège social de la Société à 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L-A TAKERKART-WOLF, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 26 octobre 2015. 2LAC/2015/23948. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015176937/128.

(150196884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Solutions 30 SE, Société Européenne.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 179.097.

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour du mois d'octobre.

Pardevant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Laura BRETONNEAU, épouse LEGER, salariée, demeurant professionnellement au 14, rue de Strassen, L-2555 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du Directoire de la société européenne «SOLUTIONS 30 SE» ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 179097, en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du Directoire de ladite société en sa réunion du 16 octobre 2015.

Une copie de l'extrait du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphée «ne varietur» par la comparante, ès qualités qu'elle agit, et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

La société européenne «SOLUTIONS 30 SE» a transféré son siège social à Luxembourg comme société européenne en date du 1^{er} août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2098 du 29 août 2013 (ci-après dénommée la «Société»), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179097.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1941 du 31 juillet 2015.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à sept millions cinq cent quarante mille quatre cent soixante-sept euros (7.540.467,- EUR) représenté par dix millions cinquante-trois mille neuf cent cinquante-six (10.053.956) actions d'une valeur nominale de soixante-quinze centimes d'euros (0,75 EUR) chacune.

- Les statuts de la Société prévoient en leur article 7.1.:

« **7.1. Augmentation de capital - Capital autorise.** Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités autorisées par la loi.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit encore par conversion d'obligations.

L'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du directoire, est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la société.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales et proportionnellement au montant de leurs actions. Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer, à titre individuel, à leur droit préférentiel de souscription et l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

L'assemblée générale extraordinaire peut déléguer au directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal et à travers le capital autorisé décrit ci-après, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de sept millions cinq cent mille euros (7.500.000,- EUR) qui sera représenté par dix millions (10.000.000) d'actions d'une valeur nominale de soixante-quinze centimes d'euros (0,75 EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le directoire est autorisé, pendant une période de cinq ans à compter de la publication des présents statuts au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations.

Le directoire est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le directoire peut déléguer tout directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le directoire aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions reçues, dans les conditions prévues par la loi.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.»

Le Directoire de la Société, dans les résolutions adoptées par lui en date du 16 octobre 2015, a décidé:

(i) d'augmenter, conformément aux pouvoirs lui conférés par l'article 7.1. des statuts, le capital social de la Société à concurrence de quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR), pour porter le capital de son montant actuel de sept millions cinq cent quarante mille quatre cent soixante-sept euros (7.540.467,- EUR) à sept millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent soixante-sept euros (7.585.467,-EUR), par l'émission de soixante mille (60.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de soixante-quinze centimes d'euros (0,75 EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, incluant le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux cent deux mille deux cents euros (202.200,- EUR).

La souscription des soixante mille (60.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de soixante-quinze centimes d'euros (0,75 EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission totale de deux cent deux mille deux cents Euros (202.200,- EUR), ainsi que le constate et l'accepte le Directoire, a été faite comme suit:

Les soixante mille (60.000) actions nouvelles, ensemble avec une prime d'émission totale de deux cent deux mille deux cents Euros (202.200,- EUR) ont été souscrites et intégralement libérées en numéraire par Monsieur Karim RACHEDI, né le 30 septembre 1971 à Villeneuve-Saint-Georges (France), demeurant au 23, rue de la Sapinière, L-8150 Bridel, Grand-Duché de Luxembourg, comme il est décrit et constaté dans les prédites résolutions par le Directoire de la Société.

Le Directoire a, dans sa réunion précitée du 16 octobre 2015, donné mandat à Madame Laura BRETONNEAU, épouse LEGER, prénommée, de faire acter l'augmentation de capital dans les formes légales par-devant notaire.

La somme de deux cent quarante-sept mille deux cents euros (247.200,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de ladite Société, comme il en a été justifié au notaire instrumentant. Les documents justificatifs de souscription ont été produits au notaire instrumentant qui en a pris acte.

En conséquence de cette augmentation de capital de la Société, l'article 6 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de sept millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent soixante-sept euros (7.585.467,-EUR).

Il est divisé en dix millions cent treize mille neuf cent cinquante-six (10.113.956) actions d'une valeur nominale de soixante-quinze centimes d'euros (0,75 EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte ou qui sont mis à sa charge en raison de la constatation de l'augmentation de son capital, est évalué à environ mille six cents euros (1.600,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire présent acte.

Signé: Bretonneau épouse Leger, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 26 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/33817. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015177128/106.

(150196707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Solvalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 142.430.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015177888/14.

(150197129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Galeria Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 200.191.

En date du 2 novembre 2015, l'associé unique de la Société a pris acte de la démission de Mme Valérie Anouil de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 30 octobre 2015.

A cette même date, l'associé unique de la Société a décidé de nommer Madame Anissa El Mansouri, ayant pour adresse professionnelle 21, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de la Société, pour une durée indéterminée.

En conséquence de quoi, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- a) Jaume Tàpies Ibern;
- b) Michael Ernestus;
- c) Marc Lefèbvre; et
- b) Anissa El Mansouri.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Galleria Investments S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015179080/22.

(150199459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

ECM Special Situations (Luxembourg) sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 175.123.

In the year two thousand fifteen, the twelfth day of October,

before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of ECM Special Situations (Luxembourg) sàrl, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 175.123 (the Company). The Company was incorporated on 25 January 2013 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - No. 803 on 4 April 2013.

The Meeting is chaired by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange (the Chairman). The Chairman appoints Mrs Marisa GOMES, private employee, residing professionally in Pétange, as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting elects Mrs Laetita ZUANEL, private employee, residing professio-

nally in Pétange as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The sole shareholder of the Company (the Shareholder) represented at the Meeting and the number of shares it holds are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Shareholder and the members of the Bureau.

The proxy from the Shareholder represented at the Meeting, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall also remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that all of the 125 (one hundred twenty-five) shares having a par value of EUR 100 (one hundred Euros) representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;
2. Dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation;
3. Appointment of the liquidator of the Company; and
4. Determination of the powers and remuneration of the liquidator.

III. After deliberation the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholder represented considering itself as duly convened and declaring to have perfect knowledge of the agenda which was communicated in advance of the Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation with immediate effect.

Third resolution

The Meeting resolves to appoint Mr Anthony Braesch, Avocat à la Cour, professionally residing at 15, rue Du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, to act as liquidator of the Company (the Liquidator).

Fourth resolution

The Meeting resolves to give to the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915, as amended (the Law).

The Liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The Liquidator is relieved from the obligation of drawing-up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under his own responsibility, for special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (bonis de liquidation) to the shareholder(s) of the Company.

Finally, the Meeting resolves to approve the remuneration of the Liquidator as agreed among the parties concerned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said appearing persons signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le douzième jour du mois d'octobre,
par-devant Maître Jacques Kessler, notaire résidant à Pétange, au Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de ECM Special Situations (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.123 (la Société). La Société

a été constituée le 25 janvier 2013 en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 803 du 4 avril 2013.

L'Assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, résidant professionnellement à Pétange (le Président). Le Président nomme Madame Marisa GOMES, employée privée, résidant professionnellement à Pétange, comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée élit Madame Laetitia ZUANEL, employée privée, résidant professionnellement à Pétange, comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment collectivement le Bureau.

L'Associé unique de la Société (l'Associé) représenté lors de l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par le représentant de l'Associé et les membres du Bureau.

La procuration de l'Associé représenté à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Le Bureau ainsi constitué, le Président demande au notaire d'enregistrer ce qui suit:

I. La liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau montre que l'ensemble des 125 (cent vingt cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent considérée comme dûment constituée et apte à délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
3. Nomination du liquidateur; et
4. Détermination des pouvoirs et de la rémunération du liquidateur.

III. Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de procéder à la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation volontaire avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Anthony Braesch, Avocat à la Cour, résidant professionnellement au 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que stipulés dans les articles 144 et seq. de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur aura, dans l'exercice de ses fonctions, les pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition concernant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le Liquidateur est dispensé de son obligation de devoir dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux associés de la Société.

L'Assemblée décide finalement d'approuver la rémunération du Liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Pétange.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Gomes, Zuanel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 octobre 2015. Relation: EAC/2015/24121. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015178287/127.

(150198578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Polytech Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 41.699.

L'an deux mille quinze,

le vingt octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de «POLYTECH FINANCE S.A.» (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 41 699,

constituée originellement sous la dénomination de «POLYTECH FINANCE HOLDING» suivant acte notarié dressé en date du 23 octobre 1992, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 20 du 15 janvier 1993 (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société furent modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné en date du 28 novembre 2008, publié au Mémorial en date du 16 janvier 2009, sous le numéro 98 et page 4666.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe LECLERC, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Sandy PETREMENT, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rémy WELSCHEN, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS (29'760.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1'250) actions ordinaires sans mention de valeur nominale à un montant de SOIXANTE MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS (60'760.- EUR) qui sera divisé en deux mille quatre cent cinquante (2'450) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, par l'émission de mille deux cents (1'200) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale (les «Actions Nouvelles»), à souscrire et à libérer intégralement par des apports en nature, moyennant le paiement par la Société d'une soulte aux actionnaires de la Société d'un montant total de VINGT-HUIT MILLE CENT DIX EUROS (28'110.- EUR), chaque action nouvelle avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

2.- Constatation que les actionnaires existants ont dans la mesure nécessaire, renoncer à leur droit préférentiel de souscription et souscription de la totalité des mille deux cents (1'200) Actions Nouvelles, par:

(i) Madame Camille PERDREAU, directrice de société, demeurant au 14/16, boulevard Flandrin, F-75116 Paris (France),

à concurrence de six cents (600) Actions Nouvelles,

et libération entière de chacune de ces Actions Nouvelles par un apport en nature consistant en l'apport de six cent quarante-trois (643) parts sociales intégralement libérées de la société «TECHMA INDUSTRIE», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit français avec siège social au 7, Place du 11 novembre 1918, F-93000 Bobigny, avec un capital social de 40'000.- EUR, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 422 228 247, moyennant le paiement par la Société d'une soulte d'un montant de QUATORZE MILLE CINQUANTE-CINQ EUROS (14'055.-EUR);

(ii) Madame Marie PERDREAU, directrice de société, demeurant au 6, rue de la Pompe, F-75116 Paris (France),

à concurrence de six cents (600) Actions Nouvelles,

et libération entière de chacune de ces Actions Nouvelles par un apport en nature consistant en l'apport de six cent quarante-trois (643) parts sociales intégralement libérées de la société «TECHMA INDUSTRIE», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit français avec siège social au 7, Place du 11 novembre 1918, F-93000 Bobigny, avec un capital social de 40'000.- EUR, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Bobigny

sous le numéro 422 228 247, moyennant le paiement par la Société d'une soulte d'un montant de QUATORZE MILLE CINQUANTE-CINQ EUROS (14'055.-EUR);

Attribution des Actions Nouvelles aux souscripteurs susnommés dans les mêmes proportions qu'indiquées ci-avant, en contrepartie de leurs apports en nature prédécrits; et reconnaissance de la réalisation de l'augmentation de capital.

3.- Modification de l'article CINQ (5), premier alinéa des statuts de la Société, comme suit, afin de refléter l'augmentation du capital social de la Société:

Art. 5. Premier alinéa. «Le capital social souscrit est fixé à SOIXANTE MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS (60'760.- EUR) représenté par deux mille quatre cent cinquante (2'450) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau de l'Assemblée, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés «ne varietur» par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1'250) actions ordinaires sans mention de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) sont présentes ou représentées à cette Assemblée générale, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de procéder à une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS (29'760.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1'250) actions ordinaires sans mention de valeur nominale à un montant de SOIXANTE MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS (60'760.- EUR) qui sera divisé en deux mille quatre cent cinquante (2'450) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, par l'émission de mille deux cents (1'200) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale (les «Actions Nouvelles»), à souscrire et à libérer intégralement par des apports en nature, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire et contre paiement par la Société d'une soulte aux actionnaires et souscripteurs de la Société d'un montant total de VINGT-HUIT MILLE CENT DIX EUROS (28'110.- EUR).

Deuxième résolution

L'Assemblée, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription dans la mesure nécessaire à la souscription des Actions Nouvelles et DECIDE d'admettre les deux personnes suivantes, en leur qualité de souscripteurs et nouveaux actionnaires à la souscription de toutes les Actions Nouvelles:

(i) Madame Camille PERDREAU, directrice de société, demeurant au 14/16, boulevard Flandrin, F-75116 Paris (France), à concurrence de six cents (600) Actions Nouvelles; et

(ii) Madame Marie PERDREAU, directrice de société, demeurant au 6, rue de la Pompe, F-75116 Paris (France), à concurrence de six cents (600) Actions Nouvelles.

Intervention - Souscription - Paiement

Sont ensuite intervenus aux présentes:

(i) Madame Camille PERDREAU, prénommée, et

(ii) Madame Marie PERDREAU, prénommée,
ensemble ci-après définis comme le «Souscripteurs»,

les deux ici représentés par Monsieur Philippe LECLERC, employé privé, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées,

lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire, tous les membres du bureau et par le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes aux fins d'enregistrement.

Lequel mandataire a déclaré souscrire au nom au pour compte des Souscripteurs, toutes les Actions Nouvelles, chacun, le nombre pour lequel il a été admis ci-avant et a déclaré de même libérer entièrement chaque Action Nouvelle par un apport en nature consistant en l'apport de mille deux cent quatre-vingt-six (1'286) parts sociales, Madame Camille PERDREAU, pour six cent quarante-trois (643) parts sociales intégralement libérées et Madame Marie PERDREAU, également pour six cent quarante-trois (643) parts sociales sur un total de deux mille six cent vingt-cinq (2'625) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social souscrit et mis de la société «TECHMA INDUSTRIE», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit français avec siège social au 7, Place du 11 novembre 1918, F-93000 Bobigny,

avec un capital social de 40'000.- EUR, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 422 228 247, et sous réserve des paiements aux mêmes Souscripteurs des deux soultes de chaque fois quatorze mille cinquante-cinq euros (14.055.- EUR).

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 26-1 en connexion avec l'article 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, un rapport a été établi par le réviseur d'entreprises agréé, la société «AVEGA Révision S.à r.l.», avec siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, en date du 05 octobre 2015 sur les apports en nature qui contient les conclusions suivantes:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'Apport ne correspond pas au moins aux 1.200 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale à émettre en contrepartie d'une valeur globale d'EUR 29.760 augmenté d'une soulte d'EUR 28.110»

Le susdit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau, le mandataire des actionnaires et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps avec elles.

Toutes les actions ainsi apportés sont dès lors à la libre disposition de la Société, preuve en a été rapportée au notaire soussigné.

Les souscripteurs, agissant par le biais de leur mandataire, garantissent en outre que les actions apportées à la Société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de ces apports à la Société.

Suite à ce qui précède il est décidé d'attribuer les Actions Nouvelles aux Souscripteurs tel qu'il est indiqué ci-avant et d'allouer encore le montant de VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS (29'760.- EUR) au capital social souscrit de la Société et de noter dans les livres de la Société la prédate soule d'un montant total de VINGT-HUIT MILLE CENT DIX EUROS (28'110.- EUR) en faveur des Souscripteurs en contrepartie de leurs apports en nature fait à la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article CINQ (5) premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus et DECIDE que cet article CINQ (5) premier alinéa des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. Premier alinéa. «Le capital social souscrit est fixé à SOIXANTE MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS (60'760.- EUR) représenté par deux mille quatre cent cinquante (2'450) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à environ mille deux cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, au siège de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. LECLERC, S. PETREMENT, R. WELSCHEN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 octobre 2015. Relation: EAC/2015/24336. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015177018/151.

(150196006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Cape Cod SA, Société Anonyme.

Capital social: EUR 69.000,00.

Siège social: L-3509 Dudelange, 14, rue Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 84.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Dudelange, le 26/10/2015.

Pour CAPE COD SA

Référence de publication: 2015178166/11.

(150198088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.